



**PRÉFÈTE DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R75-2021-106**

**PUBLIÉ LE 28 JUIN 2021**

# Sommaire

## **ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES PYRENEES-ATLANTIQUES 64 / PATPS**

- R75-2021-04-21-00009 - Arrêté du 21 avril 2021 portant autorisation d'extension de 2 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de l'IME Francis Jammes, sis à Orthez (64300), géré par l'association ADAPEI des Pyrénées-Atlantiques sise à Pau (64000) (3 pages) Page 7
- R75-2021-02-22-00034 - Arrêté du 22 février 2021 Modifiant l'autorisation de l'Etablissement pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés (EEAP) La Rosée, sis à Banca (64430) géré par l'Association La Rosée à Banca (64430) (2 pages) Page 11
- R75-2021-04-21-00008 - Arrêté Portant modification de l'autorisation de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique Les Events sis à Rivehaute (64190), géré par l'association Les Events sis à Rivehaute (64190) (3 pages) Page 14

## **ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE / Pôle Animation territoriale et parcours**

- R75-2021-06-01-00012 - Arrêté de renouvellement d'autorisation de l'EHPAD La Pierre Meulière à Vouneuil-sur-Vienne du 1 juin 2021 (4 pages) Page 18
- R75-2021-06-01-00013 - Arrêté de renouvellement d'autorisation EHPAD Les Jardins de Charlotte à Neuville de Poitou du 1 juin 2021 (4 pages) Page 23
- R75-2021-06-11-00011 - Arrêté rectificatif autorisation SSIAD ADMR du 11 juin 2021 (2 pages) Page 28

## **ARS NOUVELLE-AQUITAINE / Direction de la santé publique**

- R75-2021-06-14-00004 - Arrêté n°VL 24/2021 du 14 juin 2021 portant fermeture du site internet de commerce électronique de médicaments concernant la SELARL Pharmacie CHANCEL (pharmacie de l'Europe) sise 1, Boulevard Puyblanc 19100 BRIVE LA GAILLARDE sous le n° 19#000024 (2 pages) Page 31
- R75-2021-06-14-00005 - Arrêté n°VL 25/2021 du 14 juin 2021 autorisant l'exploitation d'un site internet de commerce électronique de médicaments au sein d'une officine de pharmacie : SELARL Pharmacie CHANCEL (pharmacie de l'Europe) 19-21, avenue Edouard Herriot 19100 BRIVE LA GAILLARDE sous le n°19#000233 (3 pages) Page 34

## **ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOSA**

- R75-2021-06-02-00004 - Avis de renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter les installations de chirurgie esthétique intervenus au 2 juin 2021 pour le département de la Corrèze. (2 pages) Page 38
- R75-2021-06-07-00004 - Avis de renouvellements tacites d'autorisation intervenus au 7 juin 2021 pour le département de la Corrèze (IRM, tomographe) (2 pages) Page 41
- R75-2021-05-26-00007 - Avis de renouvellements tacites d'autorisations intervenus au 26 mai 2021 pour le département de la Corrèze (chirurgie, scanographe) (2 pages) Page 44

R75-2021-05-28-00004 - Décision n°2021-061 du 28 mai 2021 portant renouvellement de l'autorisation d'exercer à titre dérogatoire, l'activité de soins de médecine, en hospitalisation complète, sur le site de la clinique de l'Atlantique à Puilboreau, délivrée à la SAS Clinique de l'Atlantique (17) (2 pages)	Page 47
R75-2021-05-28-00005 - Décision n°2021-062 portant renouvellement de l'autorisation d'exercer à titre dérogatoire l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale, selon la modalité : hémodialyse médicalisée, sur le site de l'Hôpital Saint-Louis à La Rochelle, délivrée au Groupement Hospitalier La Rochelle-Ré-Aunis (17) (2 pages)	Page 50
<b>ARS NOUVELLE-AQUITAINE / POLQUAS</b>	
R75-2021-06-11-00010 - Arrêté n°PH45 du 11 juin 2021 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à VILLENEUVE SUR LOT (47300) (3 pages)	Page 53
<b>DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE / SREAA</b>	
R75-2021-05-10-00014 - Arrêté modificatif portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - Philippe DEL CASTILLO (40) (2 pages)	Page 57
R75-2021-05-11-00011 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - MEYER Laurence (47) (2 pages)	Page 60
R75-2021-05-10-00004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BROUSTAUT Francois (40) (2 pages)	Page 63
R75-2021-05-27-00063 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - CAZAUBIEILH Thierry (40) (2 pages)	Page 66
R75-2021-05-18-00007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - DAVID Valerie (40) (2 pages)	Page 69
R75-2021-05-03-00022 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - DEL CASTILLO Philippe (40) (2 pages)	Page 72
R75-2021-05-11-00007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - DUBES Aurelien (40) (2 pages)	Page 75
R75-2021-05-03-00023 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - DUCLAVE Laurent (40) (2 pages)	Page 78
R75-2021-05-06-00006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL BLONDE DES COTEAUX (47) (2 pages)	Page 81
R75-2021-05-11-00010 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL CHASSAT LEBORGNE (47) (2 pages)	Page 84
R75-2021-05-17-00022 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DE BEGOUS (47) (2 pages)	Page 87
R75-2021-05-20-00010 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DE BELAIR (47) (2 pages)	Page 90
R75-2021-05-18-00008 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DE BERDOT (40) (2 pages)	Page 93

R75-2021-05-27-00064 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DE LA COTE ROUGE (40) (2 pages)	Page 96
R75-2021-05-18-00009 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DE LORTHE (40) (2 pages)	Page 99
R75-2021-05-27-00073 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DE MARSANES (47) (2 pages)	Page 102
R75-2021-05-10-00005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DE MILLAQUE (40) (2 pages)	Page 105
R75-2021-05-03-00024 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DE NEBOUDOU (40) (2 pages)	Page 108
R75-2021-05-10-00006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DE PITARRE (40) (2 pages)	Page 111
R75-2021-05-11-00008 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DE SAINT GERMAIN (40) (2 pages)	Page 114
R75-2021-05-18-00010 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DES SAPINS (40) (2 pages)	Page 117
R75-2021-05-10-00007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DU BAHUS (40) (2 pages)	Page 120
R75-2021-05-03-00025 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DU LAUDON (40) (2 pages)	Page 123
R75-2021-05-18-00011 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DU QUIGNAGNON (40) (2 pages)	Page 126
R75-2021-05-18-00012 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DU REY DE CONSTANCE (40) (2 pages)	Page 129
R75-2021-05-17-00023 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL FLORENT CLAVEL (47) (3 pages)	Page 132
R75-2021-05-06-00007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL GOINAUD (47) (2 pages)	Page 136
R75-2021-05-27-00065 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL JEVINAN (40) (2 pages)	Page 139
R75-2021-05-18-00013 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL MANIORT (40) (2 pages)	Page 142
R75-2021-05-10-00009 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL MD AGRI (40) (2 pages)	Page 145
R75-2021-05-03-00026 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL MENAOUDE (40) (2 pages)	Page 148
R75-2021-05-18-00014 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL PAYRET (40) (2 pages)	Page 151
R75-2021-05-18-00015 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL PEHOUN (40) (2 pages)	Page 154

R75-2021-05-27-00066 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL YENE (40) (2 pages)	Page 157
R75-2021-05-18-00016 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DES 2 CHEMINS (40) (2 pages)	Page 160
R75-2021-05-27-00074 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC STUYK (47) (2 pages)	Page 163
R75-2021-05-10-00010 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAUZERE Tom (40) (2 pages)	Page 166
R75-2021-05-03-00027 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GIRAULT Aurélien (40) (2 pages)	Page 169
R75-2021-05-20-00011 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GOURAND Sandrine (47) (2 pages)	Page 172
R75-2021-05-03-00028 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - ROSTAING Gilles (40) (2 pages)	Page 175
R75-2021-05-03-00029 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SARL VERGER DE MON ENFANCE (40) (2 pages)	Page 178
R75-2021-05-06-00008 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SASU DE BOMBIS (47) (2 pages)	Page 181
R75-2021-05-03-00030 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA ANE APURNA (40) (2 pages)	Page 184
R75-2021-05-27-00067 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA ATHENA'GRICOLE (40) (2 pages)	Page 187
R75-2021-05-27-00068 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA DE LABOUHURE (2 pages)	Page 190
R75-2021-05-27-00069 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA DE LARREBOUYE (2 pages)	Page 193
R75-2021-05-03-00031 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA DES ECUREUILS (40) (2 pages)	Page 196
R75-2021-05-27-00070 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA DES PINS (40) (2 pages)	Page 199
R75-2021-05-03-00032 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA DROUILHET (40) (2 pages)	Page 202
R75-2021-05-18-00017 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA DU PICH (40) (2 pages)	Page 205
R75-2021-05-27-00071 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA DU TISNE (40) (2 pages)	Page 208
R75-2021-05-03-00033 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA GARAT (40) (2 pages)	Page 211
R75-2021-05-10-00008 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA GARAT (40) (2 pages)	Page 214

R75-2021-05-27-00072 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA LAURETET (40) (2 pages)	Page 217
R75-2021-05-10-00011 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA LE TARET (40) (2 pages)	Page 220
R75-2021-05-03-00034 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA LES DEUX PIGNONS (40) (2 pages)	Page 223
R75-2021-05-10-00012 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCOP ARBRES DU SEIGNANX (40) (2 pages)	Page 226
R75-2021-05-27-00075 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SIGALAS Christophe (47) (2 pages)	Page 229
R75-2021-05-10-00013 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - ZUERAS Axel (40) (2 pages)	Page 232
R75-2021-05-17-00021 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA DE YREYE (40) (2 pages)	Page 235
R75-2021-05-11-00009 - Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA DUOLE (40) (2 pages)	Page 238

### **Ministère de la Justice / Délégation interrégionale du Secrétariat Général**

#### **Sud-Ouest**

R75-2021-06-21-00018 - Délégation signature DAEBC - DIRSG Sud-Ouest - Ministère Justice Juin 2021 (4 pages)	Page 241
---	----------

#### **RECTORAT DE BORDEAUX / DCVSAJ**

R75-2021-06-24-00003 - Arrêté relatif à la réunion en formation conjointe du comité technique académique de l'académie de Bordeaux, du comité technique académique de l'académie de Limoges et du comité technique académique de Poitiers. (1 page)	Page 246
---	----------

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES  
PYRENEES-ATLANTIQUES 64

R75-2021-04-21-00009

Arrêté du 21 avril 2021 portant autorisation  
d'extension de 2 places du Service d'Education  
Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de l'IME  
Francis Jammes, sis à Orthez (64300), géré par  
l'association ADAPEI des Pyrénées-Atlantiques sise  
à Pau (64000)

ARRETE du **21 AVR. 2021**

portant autorisation d'extension de 2 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de l'IME Francis Jammes, sis à Orthez (64300), géré par l'association ADAPEI des Pyrénées-Atlantiques sise à Pau (64000)

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 et L.313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine;

**VU** l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

**VU** le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

**VU** l'arrêté du 23 octobre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** la décision du 9 mars 2021 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté du 16 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine actant le renouvellement tacite d'autorisation pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 du SESSAD de l'IME Francis Jammes, sis à Orthez (64300), géré par l'association ADAPEI des Pyrénées-Atlantiques, sise à Pau (64000), pour une capacité totale de 13 places ;

**VU** l'objectif rentrée scolaire «zéro défaut» fixé par le Comité national de suivi de l'École inclusive impliquant le renforcement rapide de l'accompagnement scolaire et des apprentissages des enfants en situation de handicap ;

**VU** la demande présentée par l'association ADAPEI des Pyrénées-Atlantiques en vue d'étendre de 2 places la capacité du SESSAD de l'IME Francis Jammes ;

**VU** le dossier justificatif déclaré complet le 22 décembre 2020 ;

**VU** l'identification des besoins en places SESSAD sur le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**CONSIDERANT** que l'extension de 2 places du SESSAD s'inscrit dans la mise en œuvre de la consolidation du service public de l'école inclusive et doit permettre d'approfondir la coopération entre les établissements scolaires et le secteur médico-social notamment dans le cadre des dispositifs intégrés médico-sociaux d'appui à la scolarisation (équipe d'appui à la scolarisation) ;



**CONSIDERANT** que cette extension répond à un besoin d'accompagnement de proximité des enfants déficients intellectuels ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**CONSIDERANT** qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé sur le secteur des personnes handicapées ;

**CONSIDERANT** qu'il est compatible avec le PRIAC 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de dotations notifiées par la CNSA à l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

**CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée au SESSAD de l'IME Francis Jammes, sis à Orthez (64300), géré par l'association ADAPEI des Pyrénées-Atlantiques, sise à Pau (64000), en vue de l'extension de 2 places pour enfants présentant des troubles de déficience intellectuelle.

La capacité globale du SESSAD est ainsi portée de 13 à 15 places.

**ARTICLE 2** : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

**ARTICLE 3** : Cet établissement est enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

Entité juridique : ADAPEI des Pyrénées-Atlantiques	Entité établissement : SESSAD de l'IME Francis Jammes
N° FINESS : 64 079 039 0	N° FINESS : 64 001 537 6
N° SIREN : 775 638 737	Capacité : 15 places
Adresse : 105 avenue des Lilas BP 123 64001 Pau Cedex	Adresse : 364 Chemin de la Virginie, Quartier Castétarbe 64300 Orthez
Code statut juridique : 61 Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	Code catégorie : [182] Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	16	Prestation en milieu ordinaire	117	Déficience Intellectuelle	15

**Mode de tarification** : [34] ARS / DG dotation globale

**ARTICLE 4** : Le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 6 :** L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 3 mois suivant la notification de la présente décision.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

A Bordeaux, le **21 AVR. 2021**

Directrice générale adjointe  
Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES  
PYRENEES-ATLANTIQUES 64

R75-2021-02-22-00034

Arrêté du 22 février 2021 Modifiant l'autorisation de  
l'Etablissement pour Enfants et Adolescents  
Polyhandicapés (EEAP) La Rosée, sis à Banca  
(64430) géré par l'Association La Rosée à Banca  
(64430)



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



ARRETE du 22 FEV. 2021

Modifiant l'autorisation de l'Établissement pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés (EEAP) La Rosée, sis à Banca (64430) géré par l'Association La Rosée à Banca (64430)

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 et L.313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** la décision du 8 octobre 2020 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté du 3 mai 2017 directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine actant le renouvellement tacite de l'autorisation, pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, de l'Établissement pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés (EEAP) La Rosée, sis à Banca (64430) géré par l'Association La Rosée à Banca (64430) pour une capacité totale de 30 places;

**VU** la fiche action n°7 du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu le 7 janvier 2020 avec l'Association La Rosée à Banca (64430);

**VU** le dossier déposé le 23 décembre 2020 relatif à la mise en œuvre de la formalisation des accueils modulaires temporaires dans l'offre de services de l'EEAP La Rosée, sis à Banca (64430) ;

**VU** le dossier justificatif déclaré complet le 14 janvier 2021 ;

**CONSIDERANT** que cette action s'inscrit dans l'orientation stratégique n°2 visant à favoriser une approche populationnelle par type de handicap à travers la formalisation d'une offre de service personnalisée multimodale selon les besoins et attentes des usagers ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**CONSIDERANT** qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé sur le secteur des personnes handicapées ;

**CONSIDERANT** que le projet est réalisé à coûts constants sans modification de la capacité totale de la structure ;

**CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

Espace Rodesse – 103bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cédex  
[www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr](http://www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr)

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'Établissement pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés (EEAP) La Rosée, sis à Banca (64430) géré par l'Association La Rosée à Banca (64430) est autorisé à accueillir en accueil temporaire des enfants et adolescents polyhandicapés, dans la limite de la capacité en internat et accueil de jour accordée.

**ARTICLE 2** : Cet établissement est enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS),

**Entité juridique : Association La Rosée - 64430 BANCA**

N° FINESS : 64 000 006 3

N° SIREN : 782 245 963

Code statut juridique : 60 – association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

**Entité établissement : EEA POLYHANDICAPES LA ROSEE**

**64430 BANCA**

N° FINESS : 64 078 016 9

Code catégorie : 188 - Établissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés

capacité : 30

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	46	Tous mode d'accueil (avec et sans hébergement)	500	Polyhandicap	30 dont 28 en internat et 2 en accueil de jour

**ARTICLE 3** : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EEAP « La Rosée » par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Pour le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine  
par délégation  
La Directrice générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

22 FEV. 2021

Hélène JUNQUA

Page 2 sur 2

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES  
PYRENEES-ATLANTIQUES 64

R75-2021-04-21-00008

Arrêté Portant modification de l'autorisation de  
l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique Les  
Events sis à Rivehaute (64190), géré par  
l'association Les Events sis à Rivehaute (64190)



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



ARRETE du **21 AVR. 2021**

Portant modification de l'autorisation de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique Les Events sis à Rivehaute (64190), géré par l'association Les Events sis à Rivehaute (64190)

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 et L.313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine;

**VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine;

**VU** l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

**VU** le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

**VU** la décision du 9 mars 2021 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté du 24 février 2017 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine actant le renouvellement d'autorisation pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) Les Events sis à Rivehaute (64190) géré par l'association Les Events sis à Rivehaute (64190) pour une capacité totale de 81 places (57 places en internat et 24 places en semi-internat);

**VU** l'arrêté du 13 avril 2017 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant autorisation de création du SESSAD Les Events par redéploiement de 12 places de l'ITEP Les Events sis à Rivehaute (64190) géré par l'association Les Events sis à Rivehaute (64190) ;

**VU** l'arrêté du 13 avril 2017 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant modification de l'autorisation de l'ITEP Les Events pour une capacité de 69 lits et places pour enfants et adolescents présentant des troubles du caractère et du comportement répartis sur 3 sites à savoir :

- 4 rue du Saison 64190 Rivehaute : 36 lits d'internat
- 49 rue Gambetta 64120 Saint-Palais: 9 lits d'internat
- 1 place Darralde 64190 Navarrenx et 4 rue du Saison 64190 Rivehaute : 24 places de semi internat ;

**VU** la demande présentée par l'association Les Events en date du 23 juillet 2020, en vue de la fermeture des sites de Navarrenx et de Saint-Palais, de l'ouverture d'un site secondaire de l'ITEP sur la commune d'Oloron-Sainte-Marie (64400), et du transfert des places de Saint-Palais et Navarrenx sur Rivehaute et Oloron-Sainte-Marie.

**VU** le dossier de modification d'autorisation présenté par l'association Les Events, considéré complet le 9 octobre 2020 ;

**CONSIDERANT** que l'analyse des demandes d'admission au sein de l'ITEP Les EVENTS depuis plusieurs années a fait apparaître un besoin essentiellement concentré sur le secteur de Rivehaute et d'Oloron-Sainte-Marie ;

**CONSIDERANT** que la création d'un site secondaire de l'ITEP Les EVENTS sur la commune d'Oloron-Sainte-Marie par redéploiement de 4 places d'internat du site de Saint-Palais permettra de répondre aux demandes des usagers, et leur permettra de bénéficier d'une inclusion partielle au sein des établissements scolaires du secteur ;

**CONSIDERANT** que la fermeture du site de Saint-Palais a eu lieu fin juillet 2020, ce site accueillant seulement deux usagers en 2019/2020, et que la vente du site de Navarrenx est en cours, aucun enfant n'étant plus accueilli sur ce site ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**CONSIDERANT** qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé sur le secteur des personnes handicapées ;

**CONSIDERANT** que le projet se réalise à coûts constants au sein de l'enveloppe de crédits «assurance maladie» allouée à la l'association Les Events;

**CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**SUR** proposition de la directrice de la délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de création d'un site secondaire de l'ITEP Les Events sur la commune d'Oloron-Sainte-Marie situé au 7 avenue Sadi Carnot, sollicitée par l'association Les Events sis à Rivehaute, est accordée à compter de la date de la signature du présent arrêté.

La transformation autorisée porte sur la fermeture des sites de Navarrenx et de Saint-Palais dont les places sont redéployées sur les sites de Rivehaute et d'Oloron-Sainte-Marie.

La répartition de la capacité autorisée de l'ITEP Les Events est en conséquence portée à 69 places sur le site de Rivehaute et 4 places sur le site d'Oloron-Sainte-Marie pour enfants et adolescents présentant des troubles du caractère et du comportement.

**ARTICLE 2** : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

**ARTICLE 3** : La présente autorisation sera caduque en application de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

**ARTICLE 4** : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité de l'établissement secondaire de l'ITEP d'Oloron-Sainte-Marie mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.



**ARTICLE 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**ARTICLE 6 :** La structure est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

<b>Entité juridique :</b> Association les Events	<b>Entité établissement principal :</b> ITEP Les Events
N° FINESS : 640000030	N° FINESS : 640780102
N° SIREN : 324666403	code catégorie : 186 Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP)
Adresse : 4 rue du saison 64190 Rivehaute,	Adresse : 4 rue du saison 64190 Rivehaute,
Code statut juridique : 60 Association loi 1901 non R.U.P.	capacité : 65 lits et places

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	46	Tous modes d'accueil avec et sans hébergement	200	Troubles du Caractère et du Comportement	65

<b>Entité établissement secondaire :</b> ITEP Les Events - OLORON
N° FINESS 640021176
code catégorie : 186 Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP)
Adresse 7 avenue Sadi Carnot 64400 OLORON SAINTE-MARIE
capacité : 4 lits et places

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	46	Tous modes d'accueil avec et sans hébergement	200	Troubles du Caractère et du Comportement	4

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

A Bordeaux, le **21 AVR. 2021**

La Directrice générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

Page 3 sur 3

ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION  
DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE

R75-2021-06-01-00012

Arrêté de renouvellement d'autorisation de l'EHPAD  
La Pierre Meulière à Vouneuil-sur-Vienne du 1 juin  
2021



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil Départemental  
de la Vienne**

**ARRETE ARS/DGAS n°2020-A-DGAS-DHV-SE-0155**

du **1 JUIN 2021**

Actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD  
« La Pierre Meulière », sis 14 rue du Pont à Vouneuil-  
sur-Vienne, géré par la S.A.S. RESIDENCE DE LA  
PIERRE MEULIERE.

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le Schéma des solidarités 2020-2024 adopté par délibération du Conseil Départemental de la Vienne le 20 décembre 2019 ;

**VU** l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale de la Vienne ;

**VU** la décision du 8 octobre 2020 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté du Préfet de la Vienne et du Président du Conseil Général de la Vienne n° 2005-DISS/SE-120 du 20 juillet 2005 autorisant la création d'un EHPAD à Vouneuil-sur-Vienne d'une capacité de 65 places géré par la SARL « La Pierre Meulière » ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil Général de la Vienne n°2009-A-DISS-SE-0105 du 5 mai 2009 portant habilitation partielle de l'EHPAD « La Pierre Meulière » à Vouneuil-sur-Vienne à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement pour 5 places ;

**VU** la convention signée entre l'établissement et le Président du Conseil Général de la Vienne n°2009-C-DISS-SE-0006 en date du 25 mai 2009 relative à l'habilitation partielle de l'EHPAD « La Pierre Meulière » à Vouneuil-sur-Vienne à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement ;

**VU** le renouvellement de la convention n° 2015-C-DGAS-SE-0011 en date du 5 janvier 2016 relative à l'habilitation partielle de l'EHPAD « La Pierre Meulière » à Vouneuil-sur-Vienne à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement ;

**VU** le rapport d'évaluation externe de l'EHPAD « La Pierre Meulière » à Vouneuil-sur-Vienne reçu le 2 juillet 2018 ;

**CONSIDERANT** qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

## A R R E T E N T

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de l'EHPAD « La Pierre Meulière » à Vouneuil-sur-Vienne, géré par la SAS LA PIERRE MEULIERE et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 20 juillet 2020.

**Entité juridique : S.A.S. RESIDENCE LA PIERRE MEULIERE**

**RUE DU PONT – 86210 VOUNEUIL SUR VIENNE**

N° FINESS : 86 000 986 9

N° SIREN : 451 584 049

Code statut juridique : 95 - Société Par Actions Simplifiée (S.A.S.)

**Entité établissement : EHPAD – LA PIERRE MEULIERE**

**11 RUE DU PONT – 86210 VOUNEUIL SUR VIENNE**

N° FINESS : 86 000 991 9

Code catégorie : 500 Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Capacité : 65 lits

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil Personnes Agées	11	Hébergement complet ou Internat.	711	Personnes Agées dépendantes	45
924	Accueil Personnes Agées	11	Hébergement complet ou Internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	15
657	Accueil temporaire Personnes Agées	11	Hébergement complet ou Internat.	711	Personnes Agées dépendantes	5

Mode de Tarification : [45] ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI

**ARTICLE 2 :** Les conditions de l'habilitation partielle à l'aide sociale à l'hébergement ne sont pas modifiées.

**ARTICLE 3 :** Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EHPAD « La Pierre Meulière » à Vouneuil-sur-Vienne par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du Département de la Vienne.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du Président du Conseil Départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Telerecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Bordeaux, le **1<sup>er</sup> JUIN 2021**

La Directrice générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

Le Président du Conseil Départemental  
de la Vienne



Alain PICHON



ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION  
DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE

R75-2021-06-01-00013

Arrêté de renouvellement d'autorisation EHPAD Les  
Jardins de Charlotte à Neuville de Poitou du 1 juin  
2021



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil Départemental  
de la Vienne**

**ARRETE ARS/DGAS N° 2021-A-DGAS-DHV-SE-0174**

du **1 JUIN 2021**

Actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD  
« Résidence Les Jardins de Charlotte », sis 24 rue des  
Lilas à NEUVILLE DE POITOU (86170), géré par le  
groupe ORPEA

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** le Schéma des solidarités 2020-2024 adopté par délibération du Conseil départemental de la Vienne le 20 décembre 2019 ;

**VU** l'arrêté du 17 juillet 2018 du Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale de la Vienne ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** la décision du 8 octobre 2020 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté conjoint du Président du Conseil Général et du Préfet n°2006 DISS/SE-022 en date du 23 mars 2006 autorisant la transformation d'une résidence-service en EHPAD « Les Jardins de Charlotte » à Neuville de Poitou géré par la S.A.R.L « La Maison de Charlotte » sise 24 rue des Lilas – 86170 NEUVILLE DU POITOU et fixant sa capacité à 85 places d'hébergement permanent, 5 places d'hébergement temporaire et 5 places d'accueil de jour ;

**VU** l'arrêté n°2013-A-DGAS-DHV-SE-0204 portant extension de la capacité de l'EHPAD « Les Jardins de Charlotte » à Neuville-de-Poitou géré par la SARL « La Maison de Charlotte » à Neuville-De-



Poitou, fixant sa capacité à 85 places d'hébergement permanent, 5 places d'hébergement temporaire, 6 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées ;

**VU** l'arrêté n°2018-A-DGAS-DHV-SE-0175 du 1er octobre 2018 actant la cession d'autorisation de l'EHPAD "Résidence les Jardins de Charlotte" à Neuville de Poitou au profit de la SA ORPEA et modifiant la capacité d'accueil par suppression des 6 places d'accueil de jour au sein de l'EHPAD, fixant la capacité à 85 places d'hébergement permanent et 5 places d'hébergement temporaire ;

**VU** le rapport d'évaluation externe de l'EHPAD « Résidence les Jardins de Charlotte » de Neuville de Poitou reçu le 25 mars 2019 ;

**CONSIDERANT** qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

## ARRETEMENT

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

L'autorisation de l'EHPAD "Résidence les Jardins de Charlotte" de Neuville de Poitou, géré par la SA ORPEA et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 23 mars 2021.

**Entité juridique : SA ORPEA –Siege Social**  
**12 RUE JEAN JAURES – 92813 PUTEAUX**  
N° FINESS : 92 003 015 2  
N° SIRET : 401 251 566  
Code statut juridique : 73 - Société Anonyme (S.A)

**Entité établissement : EHPAD « Résidence les Jardins de Charlotte »**  
**24 RUE DES LILAS – 86170 NEUVILLE DE POITOU**  
N° FINESS : 86 001 078 4  
Code catégorie : 500 Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes  
Capacité : 90 lits

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil Personnes Agées	11	Hébergement complet Internat	711	Personnes âgées dépendantes	85
657	Accueil temporaire Personnes Agées	11	Hébergement complet Internat	711	Personnes âgées dépendantes	5

Mode de Tarification : [47] ARS/PCD, Tarif partiel, non habilité aide sociale sans PUI

## ARTICLE 2 :

Le présent arrêté ne vaut pas habilitation au titre de l'aide sociale à l'hébergement.

## ARTICLE 3 :

Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

## ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EHPAD « Résidence les Jardins de Charlotte » à Neuville de Poitou par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

## ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du Département de la Vienne.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS et du Président du Conseil Départemental,
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressé par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Bordeaux, le

**LE 1 JUIN 2021**

La Directrice générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

  
Stéphanie JUNQUA

Le Président du Conseil Départemental  
de la Vienne

  
Alain PICHON

LES JARDINS DE CHARLOTTE

10, rue de la République  
86100 NEUILLE-DE-POITOU  
05 49 50 00 00

ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION  
DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE

R75-2021-06-11-00011

Arrêté rectificatif autorisation SSIAD ADMR du 11 juin  
2021

Arrêté du **11 JUIN 2021**

portant modification de l'annexe 1 de l'arrêté du 11 juin 2018 actant le renouvellement d'autorisation du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « ADMR », sis à FUTUROSCOPE (86962), géré par la Fédération d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) de la Vienne.

### **Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D. 312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**Vu** le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

**Vu** l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

**Vu** le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

**Vu** la décision du 9 mars 2021 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**Vu** l'arrêté du 11 juin 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine actant le renouvellement tacite de l'autorisation du SSIAD de la Fédération d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) sis à FUTUROSCOPE (86962), pour une période de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 pour une capacité globale de 407 places ;

**Vu** l'arrêté du 5 avril 2019 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine autorisant la création de 6 places pour personnes en situation de handicap au sein du SSIAD de la Fédération d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) sis à FUTUROSCOPE (86962) et portant la capacité globale à 413 places dont 387 places pour personnes âgées, 20 places d'ESA et 6 places pour personnes en situation de handicap ;

**Vu** l'arrêté du 10 novembre 2020 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant autorisation d'extension de 4 places du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) ADMR sis à FUTUROSCOPE (86962), géré par la Fédération d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) de la Vienne et portant la capacité globale à 417 places de SSIAD dont 387 places pour personnes âgées, 20 places pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées et 10 places pour personnes en situation de handicap ;

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier la liste des communes d'intervention du SSIAD référencées en annexe de l'arrêté du 11 juin 2018 actant le renouvellement tacite de l'autorisation du SSIAD ADMR pour une période de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;

## ARRETE

### ARTICLE 1er :

A l'annexe 1 « Listes des communes couvertes par le SSIAD ADMR » N° FINESS : 86 078 456 0 est ajouté :

Numéro de commune (Code INSEE)	Nom de la commune
86081	Colombier

### ARTICLE 2 :

Les autres articles et annexes de l'arrêté du 11 juin 2018 sont sans changement.

### ARTICLE 3 :

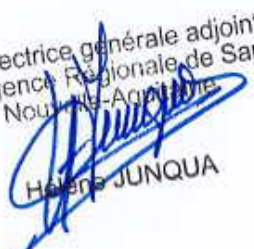
Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent

(ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Bordeaux, le **11 JUIN 2021**

La Directrice générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine  
  
Hélène JUNQUA

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-06-14-00004

Arrêté n°VL 24/2021 du 14 juin 2021 portant  
fermeture du site internet de commerce électronique  
de médicaments concernant la SELARL Pharmacie  
CHANCEL (pharmacie de l'Europe) sise 1, Boulevard  
Puyblanc 19100 BRIVE LA GAILLARDE sous le n°  
19#000024

**Arrêté n° VL 24/2021 du 14 JUIN 2021**

**Portant fermeture du site internet de commerce électronique de médicaments concernant la :  
SELARL Pharmacie CHANCEL (pharmacie de l'Europe) sise  
1, boulevard Puyblanc**

**19100 BRIVE LA GAILLARDE**

**sous le numéro 19#000024**

**Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-1, L.5125-33 à L.5125-41, R.5125-9 et R.5125-70 à R.5125-74 ;
- VU** l'ordonnance n°2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments et notamment les articles 3, 7 et 23 ;
- VU** le décret n°2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté du 15 février 2002, fixant la liste des marchandises dont les pharmaciens peuvent faire le commerce dans leurs officine, modifié ;
- VU** l'arrêté n° ARS 2014-139 du 19 mars 2014 portant autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments au sein de l'officine de pharmacie « Pharmacie de l'Europe » exploitée en SELARL par Monsieur Renaud CHANCEL au 1, boulevard Puyblanc sur le commune de BRIVE LA GAILLARDE (19100) sous la licence n° 19#000024 dont l'adresse est : [www.pharmaciedel'europelafayette.com](http://www.pharmaciedel'europelafayette.com) ;
- VU** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5125-39 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;



**VU** la décision du 10 juin 2021 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 10 juin 2021 au recueil des actes administratifs n° R75-2021-090 ;

**CONSIDERANT** que la SELARL pharmacie CHANCEL (pharmacie de l'Europe) sise 1, boulevard Puyblanc 19100 BRIVE LA GAILLARDE, exploitée par Monsieur Renaud CHANCEL, a fait l'objet d'un transfert vers le 19-21, avenue Edouard HERRIOT au sein de la même commune, entraînant une cessation d'activité de l'officine de pharmacie au 1, boulevard Puyblanc dès le début d'exploitation à la nouvelle adresse de transfert ;

**CONSIDERANT** que cette cessation d'activité entraîne la fermeture du site internet attaché à l'ancienne licence n° 19#000024 devenue caduque dont l'adresse électronique est [www.pharmaciedel'europelafayette.com](http://www.pharmaciedel'europelafayette.com) ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le site internet de commerce électronique de médicaments de la SELARL pharmacie CHANCEL (pharmacie de l'Europe) sise 1, boulevard Puyblanc 19100 BRIVE LA GAILLARDE et dont l'adresse électronique est : [www.pharmaciedel'europelafayette.com](http://www.pharmaciedel'europelafayette.com) est fermé.

**Article 2** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télérecours citoyen" accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

P/Le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

La Directrice déléguée  
Veilles, réponses, et sécurités sanitaires

  
Dr Sylvie QUELET

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-06-14-00005

Arrêté n°VL 25/2021 du 14 juin 2021 autorisant  
l'exploitation d'un site internet de commerce  
électronique de médicaments au sein d'une officine  
de pharmacie : SELARL Pharmacie CHANCEL  
(pharmacie de l'Europe) 19-21, avenue Edouard  
Herriot 19100 BRIVE LA GAILLARDE sous le  
n°19#000233

**Arrêté n° VL 25/2021 du 14 JUIN 2021**

**Autorisant l'exploitation d'un site internet de commerce électronique de médicaments au sein d'une officine de pharmacie :**  
**SELARL Pharmacie CHANCEL (pharmacie de l'Europe)**  
**19-21, avenue Edouard HERRIOT**

**19100 BRIVE LA GAILLARDE**

**sous le numéro 19#000233**

**Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-1, L.5125-33 à L.5125-41, R.5125-9 et R.5125-70 à R.5125-74 ;
- VU** l'ordonnance n°2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments et notamment les articles 3, 7 et 23 ;
- VU** le décret n°2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté du 15 février 2002, fixant la liste des marchandises dont les pharmaciens peuvent faire le commerce dans leurs officine, modifié ;
- VU** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5125-39 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;
- VU** la décision du 10 juin 2021 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 10 juin 2021 au recueil des actes administratifs n° R75-2021-090 ;

*...*

**VU** les listes des hébergeurs agréés et certifiés établies par l'Agence du Numérique en Santé (ANS) sur le site [esante.gouv.fr](http://esante.gouv.fr) ;

**VU** la demande d'autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments adressée par Monsieur Renaud CHANCEL, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL pharmacie CHANCEL, sise 19-21, avenue Edouard HERRIOT à BRIVE LA GAILLARDE (19100), (licence n°19#000233) à Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, le 05/03/2021 et enregistrée complète le 22/05/2021 ;

**CONSIDERANT** que Monsieur Renaud CHANCEL justifie:

- être titulaire du diplôme de Docteur en Pharmacie,
- exploiter selon la déclaration enregistrée, l'officine de pharmacie concernée,
- être inscrit au tableau de la section A de l'ordre national des pharmaciens et au répertoire des professionnels de santé (RPPS) sous le n° 10001678746;

**CONSIDERANT** que le titulaire de l'officine exploitée par la SELARL pharmacie CHANCEL, régulièrement autorisée au 19-21, avenue Edouard HERRIOT à BRIVE LA GAILLARDE (19100) par arrêté du 22/07/2020, peut se prévaloir des prérogatives attachées à la licence n°19#000233 ;

**CONSIDERANT** que les éléments figurant au dossier présenté à l'appui de cette demande devraient pouvoir permettre à Monsieur Renaud CHANCEL d'assurer en toutes circonstances et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables notamment des bonnes pratiques y afférent, le fonctionnement à des fins de commerce électronique de médicaments du site internet de l'officine de pharmacie ;

**CONSIDERANT** la délégation de participation à l'exploitation du site internet consentie par le pharmacien titulaire aux pharmaciens adjoints de l'officine.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La SELARL pharmacie CHANCEL (pharmacie de l'Europe), représentée par Monsieur Renaud CHANCEL, gérant et pharmacien titulaire, est autorisée à créer et exploiter le site internet de l'officine de pharmacie (licence n° 19#000233) sise 19-21, avenue Edouard HERRIOT à BRIVE LA GAILLARDE (19100) à des fins de commerce électronique de médicaments.

Le site internet sera exploité à l'adresse électronique suivante :  
**<https://www.pharmaciechancellafayette.com>**

**Article 2** : Sans préjudice d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires, la présente autorisation est limitée au commerce électronique des médicaments ayant obtenu l'autorisation de mise sur le marché mentionnée à l'article L.5121-8 du code de la santé publique ou un des enregistrements mentionnés aux articles L.5121-13 et L.5121-14-1 du même code.

**Article 3** : Dans les quinze jours suivant la date d'autorisation explicite ou implicite, le titulaire d'officine informe le conseil de l'ordre des pharmaciens dont il relève de la création de son site internet de commerce électronique de médicaments et transmet à cet effet une copie de la demande adressée à l'Agence régionale de santé et, le cas échéant, une copie de l'autorisation expresse.

**Article 4** : Le titulaire de la présente autorisation et les pharmaciens qui l'exploitent devront assurer la conformité du site internet de commerce électronique des médicaments aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

**Article 5** : En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R.5125-71 du code de la santé publique, le pharmacien titulaire de l'officine informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens dont il relève.

**Article 6 :** En cas de suspension ou de cessation d'exploitation de son site internet, le pharmacien titulaire de l'officine en informe sans délai le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens dont il relève.

**Article 7 :** La cessation d'activité de l'officine entraînera la fermeture du site internet de commerce électronique de médicaments objet de la présente autorisation.

**Article 8 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télérecours citoyen" accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

**P/Le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,**

La Directrice déléguée  
Veilles, réponses, et sécurités sanitaires



**Dr Sylvie QUELET**

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-06-02-00004

Avis de renouvellement tacite d'autorisation  
d'exploiter les installations de chirurgie esthétique  
intervenues au 2 juin 2021 pour le département de la  
Corrèze.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Direction de l'offre de soins et de l'autonomie  
Pôle offre de soins  
Département soins et plateaux techniques hospitaliers

---

***Renouvellement tacite d'autorisation  
d'exploiter des installations de CHIRURGIE ESTHETIQUE***

***Demande d'insertion au recueil des actes administratifs  
de la Région Nouvelle-Aquitaine***

---

Conformément aux articles L.6322-1 à L.6322-3 du Code de la santé publique, les renouvellements tacites d'autorisation intervenus en application de l'article R. 6322-9 et, la date à laquelle ils prennent effet, doivent être mentionnés dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Dans ce cadre, et aux fins d'insertion, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la liste des renouvellements tacites d'autorisations d'exploiter les installations de chirurgie esthétique, intervenus au 2 juin 2021 pour le département de la Corrèze.

Fait à Bordeaux, le 2 juin 2021

**RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATION  
INTERVENUS au 2 juin 2021**

~ ~ ~

➤ DEPARTEMENT DE LA CORREZE

1. L'autorisation de poursuivre l'exploitation des installations de chirurgie esthétique, en hospitalisation complète et en chirurgie ambulatoire, accordée à la SA Clinique les Cèdres, Impasse les Cèdres, 19100 Brive-la-Gaillarde, est tacitement renouvelée.

**Ce renouvellement prendra effet à compter du 24 mai 2021** pour une durée de cinq ans.

FINESS EJ : 19 000 090 1  
FINESS ET : 19 000 022 4

2. L'autorisation de poursuivre l'exploitation des installations de chirurgie esthétique, en hospitalisation complète et en chirurgie ambulatoire, accordée au centre hospitalier Dubois, 3 boulevard Docteur Verlhac, 19100 Brive-la-Gaillarde, sur le site de la clinique Saint-Germain à Brive, est tacitement renouvelée.

**Ce renouvellement prendra effet à compter du 24 mai 2021** pour une durée de cinq ans.

FINESS EJ : 19 000 004 2  
FINESS ET : 19 001 348 2

~ ~ ~



ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-06-07-00004

Avis de renouvellements tacites d'autorisation  
intervenues au 7 juin 2021 pour le département de la  
Corrèze (IRM, tomographe)



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Direction de l'offre de soins et de l'autonomie  
Pôle offre de soins  
Département soins et plateaux techniques hospitaliers

---

**AVIS DE RENOUELEMENTS TACITES D'AUTORISATION  
D'ACTIVITES DE SOINS / D'EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS**

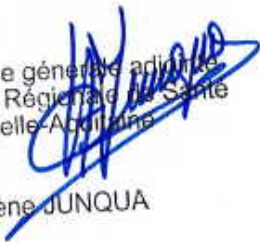
***Demande d'insertion au recueil des actes administratifs  
de la région Nouvelle-Aquitaine***

---

Conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique, les renouvellements tacites d'autorisation intervenus en application du cinquième alinéa de l'article L. 6122-10 et, la date à laquelle ils prennent effet, doivent être mentionnés dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Dans ce cadre, et aux fins d'insertion, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la liste des renouvellements tacites d'autorisation d'activité de soins / équipement matériel intervenus au 7 juin 2021, pour le département de la Corrèze.

Fait à Bordeaux, le 7 juin 2021

La Directrice générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine  
  
Hélène JUNQUA

**RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATION INTERVENUS  
au 7 juin 2021**

~ ~ ~

➤ **DEPARTEMENT DE LA CORREZE**

**1** – L'autorisation de poursuivre l'exploitation d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique (IRM) polyvalent de 1,5 tesla, de marque GE modèle Optima MR450w GEM, accordée au centre hospitalier Dubois – 3 boulevard Docteur Verlhac, 19100 Brive-la-Gaillarde, est tacitement renouvelée.

**Ce renouvellement prendra effet à compter du 19 juin 2022** pour une durée de sept ans.

N° FINESS EJ : 19 000 004 2  
N° FINESS ET : 19 000 001 8

**2** – L'autorisation de poursuivre l'exploitation d'un tomographe à émission de positons, de marque PHILIPS, TEP/CT GEMINI TF16, accordée à la société civile de moyens (SCM) CIRTEP « Les Cèdres » – 2 avenue du 18 juin 1940 – 19100 Brive-la-Gaillarde, est tacitement renouvelée.

**Ce renouvellement prendra effet à compter du 13 avril 2022** pour une durée de sept ans.

N° FINESS EJ : 19 001 179 1  
N° FINESS ET : 19 001 324 3

~ ~ ~

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-05-26-00007

Avis de renouvellements tacites d'autorisations  
intervenues au 26 mai 2021 pour le département de la  
Corrèze (chirurgie, scanographe)



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Direction de l'offre de soins et de l'autonomie  
Pôle offre de soins  
Département soins et plateaux techniques hospitaliers

---

**AVIS DE RENOUELEMENTS TACITES D'AUTORISATION  
D'ACTIVITES DE SOINS / D'EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS**

***Demande d'insertion au recueil des actes administratifs  
de la région Nouvelle-Aquitaine***

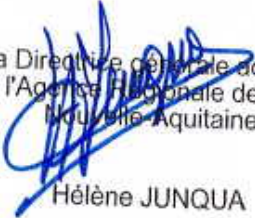
---

Conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique, les renouvellements tacites d'autorisation intervenus en application du cinquième alinéa de l'article L. 6122-10 et, la date à laquelle ils prennent effet, doivent être mentionnés dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Dans ce cadre, et aux fins d'insertion, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la liste des renouvellements tacites d'autorisation d'activité de soins / d'équipement matériel lourd intervenus au 26 mai 2021, pour le département de la Corrèze.

Fait à Bordeaux, le 26 mai 2021

La Directrice Générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

  
Hélène JUNQUA

**RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATION INTERVENUS**  
**au 26 mai 2021**

~ ~ ~

➤ **DEPARTEMENT DE LA CORREZE**

**1** – L'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète et sous la forme : anesthésie ou chirurgie ambulatoires, accordée au centre hospitalier Cœur de Corrèze, 3 place du Docteur Maschat à Tulle (19000), est tacitement renouvelée.

**Ce renouvellement prendra effet à compter du 3 février 2022** pour une durée de sept ans.

N° FINESS EJ : 19 000 005 9  
N° FINESS ET : 19 000 002 6

**2** – L'autorisation de poursuivre l'exploitation d'un scanographe à utilisation médicale, accordée au Centre hospitalier Cœur de Corrèze, 3 place du Docteur Maschat à Tulle (19000), est tacitement renouvelée.

**Ce renouvellement prendra effet à compter du 29 décembre 2021** pour une durée de sept ans.

N° FINESS EJ : 19 000 005 9  
N° FINESS ET : 19 000 002 6

**3** – L'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète et sous la forme : anesthésie ou chirurgie ambulatoires, accordée au centre hospitalier de Haute-Corrèze, 2 avenue du Docteur Rouillet à Ussel (19200), est tacitement renouvelée.

**Ce renouvellement prendra effet à compter du 3 février 2022** pour une durée de sept ans.

N° FINESS EJ : 19 000 007 5  
N° FINESS ET : 19 000 009 1

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-05-28-00004

Décision n°2021-061 du 28 mai 2021 portant renouvellement de l'autorisation d'exercer à titre dérogatoire, l'activité de soins de médecine, en hospitalisation complète, sur le site de la clinique de l'Atlantique à Puilboreau, délivrée à la SAS Clinique de l'Atlantique (17)

**Décision n° 2021-061**

*portant renouvellement de l'autorisation d'exercer à titre dérogatoire  
l'activité de soins de médecine, en hospitalisation complète,  
sur le site de la clinique de l'Atlantique à Puilboreau*

**délivrée à la SAS Clinique de l'Atlantique (17)**

**Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-1, L. 6122-9-1 et R 6122-31-1,

**VU** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021, prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

**VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît Elleboode en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,

**VU** l'arrêté du ministre des solidarités et de la santé du 10 juillet 2020 modifié, prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

**VU** la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 9 mars 2021, portant délégation permanente de signature, publiée le 10 mars 2021 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (n° R75-2021-036),

**VU** la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 19 janvier 2021, portant autorisation d'exercer à titre dérogatoire l'activité de soins de médecine, en hospitalisation complète, sur le site de la clinique de l'Atlantique à Puilboreau, délivrée à la société par actions simplifiée (SAS) Clinique de l'Atlantique,

**VU** la demande présentée par la directrice de la clinique de l'Atlantique, sollicitant le renouvellement de l'autorisation précitée,

**VU** l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, recueilli le 7 mai 2021,

**CONSIDERANT** qu'en application de l'arrêté précité du 10 juillet 2020, modifié par arrêté du 18 septembre 2020, les directeurs généraux des agences régionales de santé sont habilités, dans les conditions prévues à l'article L. 6122-9-1 du code de la santé publique, à autoriser les établissements de santé à exercer une activité de soins autre que celle au titre de laquelle ils ont été autorisés,

**CONSIDERANT** que dans ce cadre, le directeur général de l'agence régionale de santé peut :

- autoriser un établissement de santé à exercer une activité de soins à titre dérogatoire et pour une durée limitée, qui ne peut être supérieure à 6 mois,
- ou renouveler une telle autorisation pour une durée qui ne peut être supérieure à 6 mois, après avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,



**CONSIDERANT** que la SAS Clinique de l'Atlantique sollicite le renouvellement de son autorisation d'exercer l'activité de médecine, en hospitalisation complète,

**CONSIDERANT** que si les indicateurs de suivi de l'épidémie de covid-19 (taux d'incidence, taux de reproduction, taux d'occupation des lits de réanimation, taux de positivité des tests, nombre de clusters) dénotent une amélioration de la situation sanitaire, ils montrent encore un niveau élevé de l'épidémie en Nouvelle-Aquitaine,

**CONSIDERANT** qu'en cas de rebond épidémique majeur, il importe que les capacités disponibles de médecine soient les plus importantes possibles,

**CONSIDERANT** qu'il convient dès lors de renouveler l'autorisation précitée de la SAS Clinique de l'Atlantique, pour une durée de 3 mois,

## DECIDE

**ARTICLE 1** – En application des articles L. 6122-9-1 et R. 6122-31-1 du code de la santé publique, l'autorisation accordée à la société par actions simplifiée (SAS) Clinique de l'Atlantique, pour exercer à titre dérogatoire l'activité de soins de médecine, en hospitalisation complète, sur le site de la Clinique de l'Atlantique, 26 rue du Moulin des Justices, 17138 Puilboreau, est renouvelée.

n° FINESS entité juridique : 17 002 405 3

n° FINESS établissement : 17 078 066 2

**ARTICLE 2** – Le renouvellement d'autorisation mentionné à l'article 1<sup>er</sup> est accordé pour une durée de 3 mois à compter du 19 juillet 2021, soit jusqu'au 18 octobre 2021 inclus.

**ARTICLE 3** – L'autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L. 162-21 du code de la sécurité sociale.

**ARTICLE 4** – Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé dans les deux mois de sa notification, devant le Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. (Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**ARTICLE 5** – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le 28 mai 2021

La Directrice générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

Helène JUNQUA

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-05-28-00005

Décision n°2021-062 portant renouvellement de l'autorisation d'exercer à titre dérogatoire l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale, selon la modalité :  
hémodialyse médicalisée, sur le site de l'Hôpital Saint-Louis à La Rochelle, délivrée au Groupement Hospitalier La Rochelle-Ré-Aunis (17)

**Décision n° 2021-062**

*portant renouvellement de l'autorisation d'exercer à titre dérogatoire  
l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique  
par épuration extra-rénale, selon la modalité :  
hémodialyse en unité de dialyse médicalisée,*

*sur le site de l'Hôpital Saint-Louis à La Rochelle*

**délivrée au Groupement Hospitalier  
La Rochelle-Ré-Aunis (17)**

**Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-1, L. 6122-9-1 et R 6122-31-1,

**VU** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021, prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

**VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît Elleboode en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,

**VU** l'arrêté du ministre des solidarités et de la santé du 10 juillet 2020 modifié, prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

**VU** la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 9 mars 2021, portant délégation permanente de signature, publiée le 10 mars 2021 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (n° R75-2021-036),

**VU** la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine donnée le 22 mars 2021 au Groupement Hospitalier La Rochelle-Ré-Aunis pour exercer à titre dérogatoire l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale, selon la modalité : hémodialyse en unité de dialyse médicalisée, sur le site de l'Hôpital Saint-Louis à La Rochelle,

**VU** la demande présentée par le directeur général du Groupement Hospitalier La Rochelle-Ré-Aunis, sollicitant le renouvellement de l'autorisation précitée,

**VU** l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, recueilli le 7 mai 2021,

**CONSIDERANT** qu'en application de l'arrêté précité du 10 juillet 2020, modifié par arrêté du 18 septembre 2020, les directeurs généraux des agences régionales de santé sont habilités, dans les conditions prévues à l'article L. 6122-9-1 du code de la santé publique, à autoriser les établissements de santé à exercer une activité de soins autre que celle au titre de laquelle ils ont été autorisés,

**CONSIDERANT** que dans ce cadre, le directeur général de l'agence régionale de santé peut :

- autoriser un établissement de santé à exercer une activité de soins à titre dérogatoire et pour une durée limitée, qui ne peut être supérieure à 6 mois,
- ou renouveler une telle autorisation pour une durée qui ne peut être supérieure à 6 mois, après avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

**CONSIDERANT** que le Groupement Hospitalier La Rochelle-Ré-Aunis sollicite le renouvellement de son autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale, selon la modalité : hémodialyse en unité de dialyse médicalisée,

**CONSIDERANT** que si les indicateurs de suivi de l'épidémie de covid-19 (taux d'incidence, taux de reproduction, taux d'occupation des lits de réanimation, taux de positivité des tests, nombre de clusters) dénotent une amélioration de la situation sanitaire, ils montrent encore un niveau élevé de l'épidémie en Nouvelle-Aquitaine,

**CONSIDERANT** qu'en cas de rebond épidémique majeur, il importe que les capacités disponibles de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale soient les plus importantes possibles,

**CONSIDERANT** qu'il convient dès lors de renouveler l'autorisation précitée du Groupement Hospitalier La Rochelle-Ré-Aunis, pour une durée de 3 mois,

## DECIDE

**ARTICLE 1** – En application des articles L. 6122-9-1 et R. 6122-31-1 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au Groupement Hospitalier La Rochelle-Ré-Aunis, pour exercer à titre dérogatoire l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale, selon la modalité : hémodialyse en unité de dialyse médicalisée, sur le site de l'Hôpital Saint-Louis, rue du Docteur Schweitzer, 17000 La Rochelle, est renouvelée.

n° FINESS entité juridique : 17 002 419 4  
n° FINESS établissement : 17 000 008 7

**ARTICLE 2** – Le renouvellement d'autorisation mentionné à l'article 1<sup>er</sup> est accordé pour une durée de 3 mois à compter du 10 juin 2021, soit jusqu'au 9 septembre 2021 inclus.

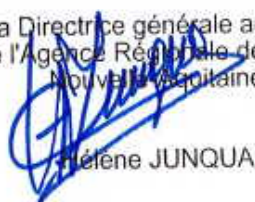
**ARTICLE 3** – L'autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L. 162-21 du code de la sécurité sociale.

**ARTICLE 4** – Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé dans les deux mois de sa notification, devant le Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. (Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**ARTICLE 5** – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le 28 mai 2021

La Directrice générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine



Hélène JUNQUA

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-06-11-00010

Arrêté n°PH45 du 11 juin 2021 portant autorisation de  
transfert d'une officine de pharmacie à VILLENEUVE  
SUR LOT (47300)

**Arrêté n° PH45 du 11 juin 2021**

Portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie :

**Pharmacie KANOUNI  
47300 VILLENEUVE SUR LOT**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-3 et suivants et R.5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n°2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L.5125-3 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicaments compromis pour la population ;
- VU** le décret n°2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature du 10 juin 2021 publiée au recueil des actes administratifs le 10 juin 2021 (N°R75-2021-090) ;
- VU** la licence n°47#001144 délivrée par la Préfecture de Lot-et-Garonne le 24 avril 1942 ;
- VU** la demande présentée par la SELARL PHARMACIE DU CENTRE représentée par Madame Sonia KANOUNI, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire, exploitée au 3 rue de Paris à VILLENEUVE-SUR-LOT (47300) vers un nouveau local sis 2 route de Grimard au sein de la commune de SAINT QUENTIN DE BARON (33750), demande enregistrée complète en date du 26 février 2021 ;

**VU** l'avis du conseil régional de l'ordre des pharmaciens Nouvelle-Aquitaine du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

**VU** l'avis de la fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Nouvelle-Aquitaine en date du 29 avril 2021 ;

**VU** la saisine de l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officines du 4 mars 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officines (USPO) n'a pas rendu son avis dans les délais impartis, celui-ci est, conformément aux dispositions de l'article R. 5125-2 du code de la santé publique, réputé rendu ;

**CONSIDÉRANT** que selon l'article L.5125-3 du code de la santé publique, les transferts et regroupements d'officines peuvent s'effectuer lorsqu'ils permettent une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein d'un quartier défini, d'une commune, sous réserve de ne pas compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

**CONSIDÉRANT** que le transfert sollicité s'effectue vers une commune distincte de la commune d'origine puisqu'il est demandé au 3 rue de Paris à VILLENEUVE-SUR-LOT (47300) vers un nouveau local sis 2 route de Grimard au sein de la commune de SAINT QUENTIN DE BARON (33750), et qu'il est distant de plus de 100 Km de l'emplacement actuel ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de VILLENEUVE-SUR-LOT (47300) compte une population municipale recensée à 21 915 habitants selon le dernier recensement en vigueur et est desservie par 12 officines de pharmacie ;

**CONSIDÉRANT** que le quartier d'origine (IRIS 0101 « Sainte-Catherine 1 ») de l'officine de pharmacie étant suffisamment pourvu en officines, il n'y a pas d'abandon de population de ce quartier ; qu'en outre, le transfert permet de réduire la surdensité officinale du centre-ville de la commune de VILLENEUVE SUR LOT (47300) ;

**CONSIDÉRANT** que le quartier d'accueil correspond à la commune de SAINT QUENTIN DE BARON, dont la population municipale s'établit à 2499 habitants selon le dernier recensement en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Saint Quentin de Baron ainsi que les communes contigües sont dépourvues d'officine ;

**CONSIDÉRANT** que la dynamique démographique importante et constante de la commune de Saint Quentin de Baron démontre un réel besoin de la population en médicaments ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique, le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins prévus à l'article L.5125-3 est satisfait dès lors que les conditions cumulatives suivantes sont respectées :

1° L'accès à l'officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

2° Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L.111-7-3 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L.5125-1-1A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

3° La nouvelle officine approvisionne la même population résidente ou une population résidente jusqu'ici non desservie ou une population résidente dont l'évolution démographique est avérée ou prévisible au regard des permis de construire délivrés pour des logements individuels ou collectifs.

**CONSIDERANT** que l'officine sera installée dans un local accessible avec des aménagements piétonniers et comportera des emplacements de stationnement ;

**CONSIDERANT** que le local jouxte le pôle de santé et permet ainsi d'inscrire l'officine dans un projet de santé global et optimal pour la population résidente de la commune et pour celle des communes avoisinantes et dépourvues d'officine ;

**CONSIDERANT** que le local proposé remplit les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L.111-7-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par les articles R.5125-8 et R.5125-9 du code de la santé publique et a fait l'objet d'un avis du pharmacien inspecteur de santé publique le 10 juin 2021 ;

**CONSIDERANT** que le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins de la population est satisfait puisque l'emplacement proposé remplit les conditions prévues à l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : la demande présentée par la SELARL PHARMACIE DU CENTRE dont le gérant est Madame Sonia KANOUNI en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire, exploitée au 3 rue de Paris à VILLENEUVE-SUR-LOT (47300) (licence n°47#001144) vers un nouveau local sis 2 route de Grimard au sein de la commune de SAINT QUENTIN DE BARON (33750), est acceptée.

**Article 2** : la nouvelle licence ainsi accordée est enregistrée sous le n°33#001145 et se substituera à la licence de l'officine transférée à la date de début d'exploitation de la nouvelle officine.

**Article 3** : la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 4** : sauf cas de force majeure, l'officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard dans le délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 5** : la cessation définitive de l'activité de l'officine entraînera la caducité de la licence.

**Article 6** : le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télérecours citoyen" accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

Par déléation,  
La Directrice déléguée  
Veilles, réparés, et sécurités sanitaires  
  
Dr Sylvie QUELET



**DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE**

**R75-2021-05-10-00014**

**Arrêté modificatif portant autorisation d'exploiter un  
bien agricole au titre du contrôle des structures -**

**Philippe DEL CASTILLO (40)**



**Dossier n°040-2021-0053**

**Arrêté modificatif portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 31/12/2015. portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 29 avril 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 1 février 2021 présentée par Monsieur Philippe DEL CASTILLO dont l'adresse postale est située au 2 rue Maubec – 64100 BAYONNE, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 30,61 hectares sur les communes de SAINT MARTIN DE SEIGNANX et SAINT BARTHELEMY et lui appartenant,

**VU** l'arrêté du 03 mai 2021 portant autorisation d'exploiter à Monsieur Philippe DEL CASTILLO,

**CONSIDERANT** une erreur dans la liste des parcelles autorisées listées à l'article 1<sup>er</sup> de la décision du 03 mai 2021,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

L'article 1<sup>er</sup> est modifié comme suit :

Monsieur Philippe DEL CASTILLO dont l'adresse postale est située au 2 rue Maubec – 64100 BAYONNE est autorisé à exploiter 30,61 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Philippe DEL CASTILLO	SAINT MARTIN DE SEIGNANX	<b>C</b> 793 / 847 – <b>D</b> 358 / 369 / 371 à 373 / 375 / 376 / 386 / 390 / 419 / 420 / 459 / 492 / 494 / 496 / 498 / 500 / 502
Philippe DEL CASTILLO	SAINT BARTHELEMY	<b>A</b> 235 / 240 à 244 / 263 / 742 / 852

**La parcelle référencée D 385 sur la commune de SAINT MARTIN DE SEIGNANX a été retirée.**

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 10 mai 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-05-11-00011

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - MEYER  
Laurence (47)



Dossier n° 072202101306366

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 29 avril 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 08/03/2021 présentée par Mme MEYER Laurence dont le siège d'exploitation est situé à « Générie » 47200 Mauvezin sur Gupie, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 06,8448 hectares appartenant à M. et Mme MEYER à Mauvezin sur Gupie,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne au plus tard le 08/05/2021,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Mme MEYER Laurence dont le siège d'exploitation est situé à « Générie » 47200 Mauvezin sur Gupie est autorisée à exploiter 06,8448 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
M. et Mme MEYER à Mauvezin sur Gupie	Mauvezin sur Gupie	AO33 AO35 AO39A AO39B AO68 AO69 AO96

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Lot-et-Garonne et le directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 11 mai 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-05-10-00004

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - BROUSTAUT  
Francois (40)



**Dossier n°040-2021-0068**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 31/12/2015. portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 29 avril 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 8 février 2021 présentée par Monsieur François BROUSTAUT dont le siège d'exploitation est situé au 178 route de Marte – 40350 MIMBASTE, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 6,19 hectares sur la commune de MIMBASTE et appartenant à Monsieur Jean Martial BROUSTAUT,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 12 avril 2021,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Monsieur François BROUSTAUT dont le siège d'exploitation est situé au 178 route de Marte – 40350 MIMBASTE est autorisé à exploiter 6,19 ha de terres pour les parcelles suivantes :



Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Jean Martial BROUSTAUT	MIMBASTE	F 27 / 30 / 274 / 285 / 289 / 290 à 295

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 10 mai 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-05-27-00063

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - CAZAUBIEILH  
Thierry (40)



**Dossier n°040-2021-0104**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 31/12/2015. portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 29 avril 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 24 février 2021 présentée par Monsieur Thierry CAZAUBIEILH dont le siège d'exploitation est situé au 499 chemin Perbos - 40700 MONSEGUR, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 13,43 hectares sur la commune de MONSEGUR et appartenant à Monsieur Olivier FRAGNAUD,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 26 avril 2021,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Monsieur Thierry CAZAUBIEILH dont le siège d'exploitation est situé au 499 chemin Perbos – 40700 MONSEGUR est autorisé à exploiter 13,43 ha de terres pour la parcelle suivante :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Olivier FRANGNAUD	SAINT SEVER	ZL 0002

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 27 mai 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-05-18-00007

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - DAVID Valerie

(40)



**Dossier n°040-2021-0088**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 31/12/2015. portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 29 avril 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 17 février 2021 présentée par Madame Valérie DAVID dont le siège d'exploitation est situé au 1115 route de Mont de Marsan – 40110 YGOS SAINT SATURNIN, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 2 hectares sur la commune d'YGOS SAINT SATURNIN et lui appartenant,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 19 avril 2021,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Madame Valérie DAVID dont le siège d'exploitation est situé au 1115 route de Mont de Marsan – 40110 YGOS SAINT SATURNIN est autorisée à exploiter 2 ha de terres pour la parcelle suivante :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Valérie DAVID	YGOS SAINT SATURNIN	E 1441

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 18 mai 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-05-03-00022

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - DEL CASTILLO  
Philippe (40)





**Dossier n°040-2021-0053**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 31/12/2015. portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 31 mars 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 1 février 2021 présentée par Monsieur Philippe DEL CASTILLO dont l'adresse postale est située au 2 rue Maubec – 64100 BAYONNE, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 30,61 hectares sur les communes de SAINT MARTIN DE SEIGNANX et SAINT BARTHELEMY et lui appartenant,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 5 avril 2021,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Monsieur Philippe DEL CASTILLO dont l'adresse postale est située au 2 rue Maubec – 64100 BAYONNE est autorisé à exploiter 30,61 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Philippe DEL CASTILLO	SAINT MARTIN DE SEIGNANX	<b>C</b> 793 / 847 – <b>D</b> 358 / 369 / 371 à 373 / 375 / 376 / 385 / 386 / 390 / 419 / 420 / 459 / 492 / 494 / 496 / 498 / 500 / 502
Philippe DEL CASTILLO	SAINT BARTHELEMY	<b>A</b> 235 / 240 à 244 / 263 / 742 / 852

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 03 mai 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-05-11-00007

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - DUBES Aurelien  
(40)



**Dossier n°040-2020-0331**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 29 avril 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 21 janvier 2021 présentée par Monsieur Aurélien DUBES dont le siège d'exploitation est situé au 151 impasse de Benatte – 40160 GASTES, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 8,70 hectares sur la commune d'ESCOURCE et appartenant à Madame Armande DUPRAT,

**CONSIDERANT** que sur ces 8,70 hectares, une demande avait été préalablement déposée en date du 18 janvier 2021 par la SCEA DUOLE ayant son siège au 1451 chemin de cantegrit – 40210 COMMENSACQ.

**CONSIDERANT** que ces deux demandes sont conformes aux orientations du SDREA d'Aquitaine,

**CONSIDERANT** que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

**CONSIDERANT** qu'avec 70,72 ha après reprise (soit 29,21 ha de SAUR), la demande de Monsieur Aurélien DUBES relève du rang de priorité 3: confortation d'une exploitation agricole dont la surface pondérée avant reprise est située en deçà de 80 % de la SAU régionale par exploitant à titre principal

**CONSIDERANT** qu'avec 8,70 ha après création (soit 6,95 ha de SAUR), la demande de la SCEA DUOLE relève du rang de priorité 5,1 : autre installation – installation à titre principal,

**CONSIDERANT** l'avis émis par la commission départementale d'orientation agricole des landes, lors de la consultation dématérialisée du 6 mai 2021 ;

**CONSIDERANT** que la demande de Monsieur Aurélien DUBES est plus prioritaire que celle de la SCEA DUOLE

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

### ARRETE

#### **Article premier :**

Monsieur Aurélien DUBES dont le siège d'exploitation est situé 151 impasse de Benatte – 40160 GASTES est autorisé à exploiter 8,70 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Armande DUPRAT	ESCOURCE	<b>B</b> 33 / 260 / 261 / 264

#### **Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 11 mai 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

#### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-05-03-00023

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - DUCLAVE  
Laurent (40)



**Dossier n°040-2021-0054**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 31/12/2015. portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 31 mars 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 3 février 2021 présentée par Monsieur Laurent DUCLAVE dont le siège social est situé au 470 chemin de Baillet – 40270 CASTANDET, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 37,87 hectares sur la commune de CASTANDET et appartenant à Mesdames Laurence DE BLIGNIERES, Bernadette BARRERE, Christiane LAMOTHE, Monsieur Jacques LANNEPOUDENX et Indivision DAUCHEZ et Indivision CADILHON

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 5 avril 2021,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Monsieur Laurent DUCLAVE dont le siège social est situé au 470 chemin de Baillet – 40270 CASTANDET est autorisé à exploiter 37,87 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Laurence DE BLIGNIERES	CASTANDET	ZO 148 / 149
Bernadette BARRERE	CASTANDET	G 142
Christiane LAMOTHE	CASTANDET	G 83 / 84 / 91 / 96 à 101 / 103 / 113 à 116
Jacques LANNEPOUDENX	CASTANDET	G 143
Indivision DAUCHEZ	CASTANDET	ZO 006
Indivision CADILHON	CASTANDET	ZO 042

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 03 mai 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.



**DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE**

**R75-2021-05-06-00006**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - EARL BLONDE  
DES COTEAUX (47)**



Dossier n° 21056

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 29 avril 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 01/03/2021 présentée par l'EARL BLONDES DES COTEAUX (MM. BOUCHEYROU) dont le siège d'exploitation est situé à « Fissan » 47140 Trentels, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 13,8762 hectares appartenant à M. PINELLO Christian à Trentels,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne au plus tard le 01/05/2021,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

L'EARL BLONDES DES COTEAUX (MM. BOUCHEYROU) dont le siège d'exploitation est situé à « Fissan » 47140 Trentels est autorisée à exploiter 13,8762 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
M. PINELLO Christian à Trentels	Trentels	A860 A862 A864 A709
	Saint Aubin	E1013

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Lot-et-Garonne et le directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 06 mai 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

**DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE**

**R75-2021-05-11-00010**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - EARL CHASSAT  
LEBORGNE (47)**



Dossier n° 21060

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 29 avril 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 08/03/2021 présentée par l'EARL CHASSAT-LEBORGNE (M. LEBORGNE David) dont le siège d'exploitation est situé à « Au caillou » 47260 Fongrave, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 13,8838 hectares appartenant à M. GRANAT Jean-Pierre à Fongrave,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne au plus tard le 08/05/2021,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

L'EARL CHASSAT-LEBORGNE (M. LEBORGNE David) dont le siège d'exploitation est situé à « Au caillou » 47260 Fongrave est autorisée à exploiter 13,8838 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
M. GRANAT Jean-Pierre à Fongrave	Fongrave	A102 A103 A113 A116 A120 A122 A123 A125 A127 A129 A483 A510 A514 A515 A596 A599 A606 A608 A609 A675 A677 A679 A681 A683
	Monclar	ZN56 ZN14

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Lot-et-Garonne et le directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 11 mai 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-05-17-00022

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - EARL DE  
BEGOUS (47)



Dossier n° 21063

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 29 avril 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 11/03/2021 présentée par l'EARL DE BEGOUS (MM. BRIFFEILLE) dont le siège d'exploitation est situé à « Begous » 47150 Le Laussou, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 19,9107 hectares appartenant à Mme DOMENGIE Laurence à Montagnac sur Lède,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne au plus tard le 11/05/2021,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

L'EARL DE BEGOUS (MM. BRIFFEILLE) dont le siège d'exploitation est situé à « Begous » 47150 Le Laussou est autorisée à exploiter 19,9107 ha de terres pour les parcelles suivantes :



Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Mme DOMENGIE Laurence à Montagnac sur Lède	Monflanquin	AX54 AX55 AX56 AX57 AX64 AX66 AX67 AX71 AX240 AX242 AX244 AX246 AX248 AX249 AX251 AX253 AX254 AX256 AX258 AX260 AX40 AT72 AT73 AT74 AT75 AT76 AT104 AT105 AT106

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Lot-et-Garonne et le directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 17 mai

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

**DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE**

**R75-2021-05-20-00010**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - EARL DE  
BELAIR (47)**



Dossier n° 21068

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 28 avril 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 18/03/2021 présentée par l'EARL DE BEL AIR (MM. CAMUS) dont le siège d'exploitation est situé 212 allée de bel air 47380 Tourtres, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 04,6832 hectares appartenant à Mme TESSON Nadine à Labretonie,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne au plus tard le 18/05/2021,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

L'EARL DE BEL AIR (MM. CAMUS) dont le siège d'exploitation est situé 212 allée de bel air 47380 Tourtres est autorisée à exploiter 04,6832 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Mme TESSON Nadine à Labretonie	Tourtres	AL23 AL24 AL25 AL227 AL228 AL269 AL270

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Lot-et-Garonne et le directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 20 mai 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-05-18-00008

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - EARL DE  
BERDOT (40)



**Dossier n°040-2021-0083**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 31/12/2015. portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 29 avril 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 12 février 2021 présentée par l'EARL DE BERDOT dont le siège d'exploitation est situé au 400 chemin de Berdot – 40380 VICQ D'AURIBAT, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 51,93 hectares sur les communes de VICQ D'AURIBAT, SAINT JEAN DE LIER et CASSEN et appartenant à Mesdames Elise et Nicole PUSSACQ et Messieurs Christian et Michaël PUS-SACQ,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 19 avril 2021,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

L'EARL DE BERDOT dont le siège d'exploitation est situé au 400 chemin de Berdot – 40380 VICQ D'AURIBAT est autorisée à exploiter 51,93 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Christian PUSSACQ	VICQ D'AURIBAT  SAINT JEAN DE LIER  CASSEN	<b>A</b> 27 / 135 – <b>B</b> 65 / 67 / 68 / 73 / 78 / 80 à 83 / 90 / 91 / 93 / 94 / 96 / 97 / 99 / 110 à 112 / 117 à 126 / 130 / 131 / 147 / 273 / 276 / 278 / 457 / 471 / 473 / 556 / 558 / 691 / 693 / 696 / 697  <b>A</b> 21 / 366 / 367 – <b>B</b> 42 / 44 / 45 / 49 à 52 / 55 / 73 – <b>C</b> 142 / 146 / 147 / 150 / 151 / 154 / 580 à 582 / 579  <b>A</b> 532 / 533 / 724 / 726
Michaël PUSSACQ	VICQ D'AURIBAT	<b>A</b> 160 – <b>B</b> 458 / 459 / 527
Elise PUSSACQ	VICQ D'AURIBAT	<b>B</b> 690 / 692
Nicole PUSSACQ	VICQ D'AURIBAT	<b>B</b> 127 / 129

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 18 mai 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-05-27-00064

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - EARL DE LA  
COTE ROUGE (40)





**Dossier n°040-2021-0074**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 31/12/2015. portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 29 avril 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 10 février 2021 présentée par l'EARL DE LA COTE ROUGE dont le siège d'exploitation est situé au 448 chemin de Cantoya – 40700 SERRES GASTON, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 3,97 hectares sur la commune de SAINTE COLOMBE et appartenant à Madame Sylviane CINCON,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 12 avril 2021,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

L'EARL DE LA COTE ROUGE dont le siège d'exploitation est situé au 448 chemin de Cantoya – 40700 SERRES GASTON est autorisée à exploiter 3,97 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Sylviane CINCON	SAINTE COLOMBE	A 119 / 120 / 127 à 129 / 137 / 922 / 924 / 928

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 27 mai 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-05-18-00009

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - EARL DE  
LORTHE (40)



**Dossier n°040-2021-0084**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 31/12/2015. portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 29 avril 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 12 février 2021 présentée par l'EARL DE LORTHE dont le siège d'exploitation est situé au 66 route de Lesbruques – 40250 LAHOSSE, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 1,94 hectares sur la commune de CAUPENNE et appartenant à Monsieur Jean-Michel HONTANG,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 19 avril 2021,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

L'EARL DE LORTHE dont le siège d'exploitation est situé au 66 route de Lesbruques – 40250 LAHOSSE est autorisée à exploiter 1,94 ha de terres pour la parcelle suivante :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Jean-Michel HONTANG	CAUPENNE	<b>ZD 42</b>

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 18 mai 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

**Délais et voies de recours :**

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-05-27-00073

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - EARL DE  
MARSANES (47)



Dossier n° 21073

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 29 avril 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 25/03/2021 présentée par l'EARL DE MARSANES (MM. TOFFOLI) dont le siège d'exploitation est situé à « Marsanes » 47430 Calonges, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 13,8820 hectares appartenant à M. TOFFOLI Alexandre à Calonges et à Mme FERRANDIZ à Calonges,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne au plus tard le 25/05/2021,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

L'EARL DE MARSANES (MM. TOFFOLI) dont le siège d'exploitation est situé à « Marsanes » 47430 Calonges est autorisée à exploiter 13,8820 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
M. TOFFOLI Alexandre à Calonges	Lagruere	B401
Mme FERRANDIZ à Calonges	Calonges	ZI6 ZI7 ZI90
M. TOFFOLI Alexandre à Calonges	Calonges	ZH31 ZH32 ZH33 ZH34 ZH35 ZH36 ZH37 ZH92 ZH93

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Lot-et-Garonne et le directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 27 mai 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.



DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-05-10-00005

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - EARL DE  
MILLAQUE (40)



**Dossier n°040-2021-0066**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 31/12/2015. portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 29 avril 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 4 février 2021 présentée par l'EARL DE MILLAQUE dont le siège d'exploitation est situé au 858 route de Mazerolles – 40280 BRETAGNE DE MARSAN, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 29,07 hectares sur les communes de BASCONS et MAZEROLLES et appartenant à Madame Aline RANDE et Messieurs Damien et Etienne LAYAN

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 12 avril 2021,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

L'EARL DE MILLAQUE dont le siège d'exploitation est situé au 858 route de Mazerolles – 40280 BRETAGNE DE MARSAN est autorisée à exploiter 29,07 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Etienne LAYAN	BASCONS	A 178 / 179 / 181 / 371 / 406
Damien LAYAN	BASCONS	A 197 / 227 / 432 / 433 / 437 / 439 / 440 / 464 / 465 / 468 / 469
Aline RANDE	MAZEROLLES	C 126 / 127 / 128 / 136

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 10 mai 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-05-03-00024

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - EARL DE  
NEBOUDOU (40)



**Dossier n°040-2021-0055**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 31/12/2015. portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 31 mars 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 1 février 2021 présentée par l'EARL DE NEBOUDOU dont le siège d'exploitation est situé au 1187 chemin de Claron – 40700 HAGETMAU, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 3,32 hectares sur la commune de HAGETMAU et appartenant à Monsieur Dominique LALANNE,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 5 avril 2021,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

L'EARL DE NEBOUDOU dont le siège d'exploitation est situé au 1187 chemin de Claron – 40700 HAGETMAU est autorisée à exploiter 3,32 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Dominique LALANNE	HAGETMAU	<b>AM</b> 28 / 34

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 03 mai 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-05-10-00006

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - EARL DE  
PITARRE (40)



**Dossier n°040-2021-0077**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 31/12/2015. portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 29 avril 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 11 février 2021 présentée par l'EARL DE PITARRE dont le siège d'exploitation est situé au 774 chemin de Pitarre – 40320 PHILONDENX, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 1,14 hectares sur la commune de PHILONDENX et appartenant à Monsieur Pierre CLAVERIE,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 12 avril 2021,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

L'EARL DE PITARRE dont le siège d'exploitation est situé au 774 chemin de Pitarre – 40320 PHILONDENX est autorisée à exploiter 1,14 ha de terres pour la parcelle suivante :



Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Pierre CLAVERIE	PHILONDENX	A 159

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 10 mai 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-05-11-00008

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - EARL DE SAINT  
GERMAIN (40)



**Dossier n°040-2021-0063**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 31/12/2015. portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 29 avril 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 3 février 2021 présentée par l'EARL DE SAINT GERMAIN dont le siège d'exploitation est situé au 900 route d'Hagetmau– 40250 MAYLIS, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 5,53 hectares sur la commune de SAINT AUBIN et appartenant à Madame Thérèse TAUZIA,

**CONSIDÉRANT** que sur ces 5,53 hectares, une demande a été déposée en date du 12 février 2021 par l'EARL H ET P LABAT dont le siège d'exploitation est situé au 379 route de Cazalé – 40250 LARBÉY.

**CONSIDÉRANT** que ces deux demandes sont conformes aux orientations du SDREA d'Aquitaine,

**CONSIDÉRANT** que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

**CONSIDÉRANT** qu'avec 92,77 ha après agrandissement (soit 35,25 ha de SAUR), la demande de l'EARL DE SAINT GERMAIN relève du rang de priorité 3: confortation d'une exploitation agricole dont la surface pondérée avant reprise est située en deçà de 80 % de la SAU régionale par exploitant à titre principal

**CONSIDÉRANT** qu'avec 44,78 ha après reprise (soit 20,16 ha de SAUR), la demande de l'EARL H ET P LABAT relève du rang de priorité 3: confortation d'une exploitation agricole dont la surface pondérée avant reprise est située en deçà de 80 % de la SAU régionale par exploitant à titre principal et que par ailleurs cette demande est non soumise au contrôle des structures ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cas de priorité équivalente, le SDREA précise dans son article 5 les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental des demandes dont l'appréciation est réalisée à travers la grille de pondération de l'article 5 affectant des points à chaque demande constituant une note,

**CONSIDÉRANT** l'avis émis par la commission départementale d'orientation agricole des Landes, lors de la consultation dématérialisée du 6 mai 2021 ;

**CONSIDERANT** que les caractéristiques de la demande de l'EARL DE SAINT GERMAIN induisent l'attribution de 60 points ;

**CONSIDERANT** que les caractéristiques de la demande de l'EARL H ET P LABAT induisent l'attribution de 40 points ;

**CONSIDERANT** que les demandes de l'EARL DE SAINT GERMAIN et de l'EARL H ET P LABAT. présentent un écart de note supérieur à 10 points,

**CONSIDERANT** que le SDREA précise dans son article 3 que lorsque l'écart de points obtenu par des candidats concurrents est strictement supérieur à 10, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée,

**CONSIDERANT** que la demande de l'EARL DE SAINT GERMAIN présente la note la plus élevée et est donc prioritaire,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

## ARRETE

### **Article premier :**

L'EARL DE SAINT GERMAIN dont le siège d'exploitation est situé au 900 route d'Hagetmau- 40250 MAYLIS est autorisée à exploiter 5,53 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Thérèse TAUZIA	SAINT AUBIN	ZC 121 b et d

### **Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 11 mai 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### **Délais et voies de recours :**

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-05-18-00010

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - EARL DES  
SAPINS (40)



**Dossier n°040-2021-0087**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 31/12/2015. portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 29 avril 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 15 février 2021 présentée par l'EARL DES SAPINS dont le siège d'exploitation est situé au 841 route de Bascons – 40270 MAURRIN, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 8,70 hectares sur la commune de BASCONS et appartenant à Madame Bernadette BARRERE,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 19 avril 2021,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

L'EARL DES SAPINS dont le siège d'exploitation est situé au 841 route de Bascons – 40270 MAURRIN est autorisée à exploiter 8,70 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Bernadette BARRERE	BASCONS	C 112 à 114 / 130 / 192 / 193 / 203 / 446

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 18 mai 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-05-10-00007

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - EARL DU BAHUS  
(40)





**Dossier n°040-2021-0071**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 31/12/2015. portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 29 avril 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 9 février 2021 présentée par l'EARL DU BAHUS dont le siège d'exploitation est situé au Tot de Coudroy – 40500 MONTSOUE, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 4,22 hectares sur la commune de MONTAUT et appartenant à Monsieur Jean-Louis LAPORTE,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 12 avril 2021,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

L'EARL DU BAHUS dont le siège d'exploitation est situé au Tot de Coudroy – 40500 MONTSOUE est autorisée à exploiter 4,22 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Jean-Louis LAPORTE	MONTAUT	B 138 à 140 / 215 / 216

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 10 mai 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-05-03-00025

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - EARL DU  
LAUDON (40)



**Dossier n°040-2021-0057**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 31/12/2015. portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 31 mars 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 1 février 2021 présentée par l'EARL DU LAUDON dont le siège d'exploitation est situé au 759 route du Sarthe – 40700 DOAZIT, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 4,95 hectares sur la commune de HORSARRIEU et appartenant à Monsieur Pierre SAUBADU,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 5 avril 2021,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

L'EARL DU LAUDON dont le siège d'exploitation est situé au 759 route du Sarthe – 40700 DOAZIT est autorisée à exploiter 4,95 ha de terres pour la parcelle suivante :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Pierre SAUBADU	HORSARRIEU	ZC 21

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 03 mai 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

**DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE**

**R75-2021-05-18-00011**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - EARL DU  
QUIGNAGNON (40)**



**Dossier n°040-2021-0081**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 31/12/2015. portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 29 avril 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 12 février 2021 présentée par l'EARL DU QUIGNAGNON dont le siège d'exploitation est situé au 236 route de Mant – 40320 SAMADET, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 13,40 hectares sur les communes de SAMADET et MONSEGUR et appartenant à Messieurs Patrick CASTAGNOS et Jean-Paul PROERES et au GFA PAYRET,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 19 avril 2021,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

L'EARL DU QUIGNAGNON dont le siège d'exploitation est situé au 236 route de Mant – 40320 SAMADET est autorisée à exploiter 13,40 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
GFA PAYRET	SAMADET	ZH 49 / 50
Patrick CASTAGNOS	SAMADET	C 220 / 537 / 539
Jean-Paul PROERES	SAMADET  MONSEGUR	ZC 64 – ZD 23 – ZH 44 / 45 / 47 / 48 / 70 / 74  ZH16

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 18 mai 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.



**DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE**

**R75-2021-05-18-00012**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - EARL DU REY  
DE CONSTANCE (40)**



**Dossier n°040-2021-0086**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 31/12/2015. portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 29 avril 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 18 février 2021 présentée par l'EARL DU REY DE CONSTANCE dont le siège d'exploitation est situé au 410 chemin du Rey de Constance – 40500 SARRAZIET, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 17,01 hectares sur les communes de COUDURES et EYRES MONCUBES et appartenant à Madame Marie-Louise GAILHAC LEZONGAR et Madame et Monsieur Bernard LABADIE,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 19 avril 2021,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

L'EARL DU REY DE CONSTANCE dont le siège d'exploitation est situé au 410 chemin du Rey de Constance – 40500 SARRAZIET est autorisée à exploiter 17,01 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Marie-Louise GAILHAC LEZON-GAR	EYRES MONCUBES	<b>B</b> 192 à 196 / 216 / 220 / 221 / 224 / 404 / 406
Françoise et Bernard LABADIE	COUDURES	<b>ZM</b> 7 à 10

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 18 mai 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-05-17-00023

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - EARL FLORENT  
CLAVEL (47)



Dossier n° 21062

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 29 avril 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 09/03/2021 présentée par l'EARL FLORENT CLAVEL (M. CLAVEL Florent) dont le siège d'exploitation est situé à «Au néné» 47270 La Sauvetat de Savères, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 333,6034 hectares appartenant à M. FAURE Jean-Marc à Lacourt St Pierre, M. SERRES Daniel à Lacourt St Pierre, M. THEZ Bruno à Montech, M. DELPONT Gérard à Montech, M. VERNHES Jean-Marc à Montech, M. GARRIGUES Jacques à Escatalens, Mme BRU Annie à Malause, Mme GARRIGUES Nicole à Moissac, M. GARRIGUES André à Escatalens, M. LAVAL Christian à Montech, M. LEBON Eric à Montech, M. ROUMAGNAC Michel à Montbeton, M. et Mme CLAVEL à La Sauvetat-de-Savères, M. GAZZOLA Serge à Lacourt St Pierre, l'indivision LAFITTE à Montauban, Mme MIEULET Georgette à Montauban, l'indivision GAZZOLA à Montauban, la DRIMM à Montech, M. FORGUES Claude à Cugnaux, M. ROQUES Patrick à St Nazaire-de-Valentane, la mairie de Montech et la mairie de Lacourt St Pierre

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne au plus tard le 09/05/2021,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

L'EARL FLORENT CLAVEL (M. CLAVEL Florent) dont le siège d'exploitation est situé à «Au néné» 47270 La Sauvetat de Savères est autorisée à exploiter 333,6034 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
M. et Mme CLAVEL à La Sauvetat-de-Savères	La Sauvetat de Savères	ZB20
M. SERRES Daniel à Lacourt St Pierre Indivision LAFITTE à Montauban Indivision GAZZOLA à Montauban	Montauban	HY108 HY117J HY117K HY134 HX356 HX357 HX358 HX359J HX360 HX361 HY121 HY122 HY128 HY129 HY130 HY132 HY142 HY144 HY190 HY191 HY193 HS70 HS78 HS337 HT260 HT 112 HT114 HT118 HT119 HT120 HT121 HT122 HT123 HT117 HT298
M. ROUMAGNAC Michel à Montbeton	Montbeton	B1455 A371 A372 A374 A433 A434 A449 A450 A151 A453 A456 A457 A516 A555 A556 A575 A1157 A1159
M. THEZ Bruno à Montech M. DELPONT Gérard à Montech M. VERNHES Jean-Marc à Montech M. LAVAL Christian à Montech M. LEBON Eric à Montech DRIMM à Montech Mairie de Montech	Montech	ZA13 ZA17 ZA19 ZA25 ZA27 ZA28 ZA31 ZA102 ZA103 ZA128 ZA161 ZA163 ZA164 ZA165 YC138B YH20 YH30 YH31 YH79 YH91 YC141 YC35 YC91 YC121 YC139 YC140 YC184 YC182 YH15 YH18 YC9 YC10 YH9 YH10 YH20 YH21 YH24 ZA40 ZA104 ZA107 ZA108 ZA119 ZA203 ZA204 ZA214 ZA215 YD44 YE7 YE9 YE10 YE13 YE14 YE15 YE16 YE22 YE48 YE49 YE50 YE68 YE60 YE62 YE55 YE20 YE5 YE6 YH43 YH44
Mme BRU Annie à Malause Mme GARRIGUES Nicole à Moissac	St Porquier	C561 C562 C563
M. THEZ Bruno à Montech M. GARRIGUES Jacques à Escatalens M. GARRIGUES André à Escatalens M. FORGUES Claude à Cugnaux	Escatalens	B509 C315 C318 C343 C491 C506 C513 C514 C515 C655 C656C658 D86 D562 D564 D566 A43 A42 A41 A62 A64 A26A A27A A499 A56 E458 E166 E100 A9 C488 C489 C490 D494 C654
Indivision GAZZOLA à Montauban	Bressols	ZA18 ZB34 ZB36 ZB40
M. ROQUES Patrick à St Nazaire-de-Valentane	Miramont de Quercy	D864
M. SERRES Daniel à Lacourt St Pierre M. THEZ Bruno à Montech M. LAVAL Christian à Montech	Lacourt St Pierre	C301 C302 C303 C306 C313 C314 C315 C576 C807A A111 A113 A114 A115 A117 A118 A119 A141 A142 A144 A149 A150 A151 A152 A153 A192 A305 A374 A378 A425 A462 A464 A465 B248 B250 B251 B252 B254

M. FAURE Jean-Marc à Lacourt St Pierre		B255 B256 B257 B258 B260 B261 B262 B263 B264 B265 B270 B271 B272 B379 B380 B537 B539 C1051 A12
M. GAZZOLA Serge à Lacourt St Pierre		B273 B274 B275 B280 B281 B284 B589 C172 C177 C187 C188 C558 HS72 D1A D2 D4
Indivision LAFITTE à Montauban		A51 A52 A53 A54 A55 A57 A58 A60 A61 A62 A63 A64 A65 A66 A71 A72 A73 A74 A146 A148 A154 A183 A184 A367 A442 A475 A355 A56 A47 A48 A49 A50
Mme MIEULET Georgette à Montauban		A5 A6 A14 A15 A18 A368 A438 A443 A444 A326 A365 A372 A351 B789 B126 B127
DRIMM à Montech		
Mairie de Lacourt St Pierre		

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Lot-et-Garonne et le directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 17 mai 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-05-06-00007

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - EARL GOINAUD

(47)





Dossier n° 21058

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 29 avril 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 05/03/2021 présentée par l'EARL GOINAUD (M. GOINAUD Jérôme) dont le siège d'exploitation est situé à « Goudail » 47150 La Sauvetat sur Lède, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 04,3276 hectares appartenant à M. GOINAUD Jérôme à La Sauvetat sur Lède,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne au plus tard le 05/05/2021,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

L'EARL GOINAUD (M. GOINAUD Jérôme) dont le siège d'exploitation est situé à « Goudail » 47150 La Sauvetat sur Lède est autorisée à exploiter 04,3276 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
M. GOINAUD Jérôme à La Sauvetat sur Lède	La Sauvetat sur Lède	C120 CC121 C122 C376A C376B C377A C377B C746 C756 C744 C752 C748 C750

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Lot-et-Garonne et le directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 06 mai 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-05-27-00065

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - EARL JEVINAN  
(40)



**Dossier n°040-2021-0102**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 31/12/2015. portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 29 avril 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 23 février 2021 présentée par l'EARL JEVINAN dont le siège d'exploitation est situé au 1 chemin de Carrière – 40330 AMOU, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 32,23 hectares sur les communes d'AMOU et de BONNUT et appartenant à Messieurs Francis LABORDE et Raymond LABORDE,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 26 avril 2021,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

L'EARL JEVINAN dont le siège d'exploitation est situé au 1 chemin de Carrière – 40330 AMOU est autorisée à exploiter 32,23 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Francis et Raymond LABORDE	AMOU	<b>G</b> 61 / 140 à 142 / 144 / 237 / 238 / 390 / 461 - <b>ZA</b> 67 / 72 / 81
Francis LABORDE	AMOU  BONNUT	<b>G</b> 240 / 248 / 251 / 382 / 384 / 386 – <b>ZA</b> 29 / 86  <b>B</b> 131 / 1020 / 1022 - <b>C</b> 961

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 27 mai 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-05-18-00013

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - EARL MANIORT  
(40)



**Dossier n°040-2021-0090**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 31/12/2015. portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 29 avril 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 18 février 2021 présentée par l'EARL MANIORT dont le siège d'exploitation est situé au 326 impasse moulin d'Ibarthe – 40350 POUILLON, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 7 hectares sur la commune d'ESTIBEAUX et appartenant à Madame et Monsieur MARSAN,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 19 avril 2021,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

L'EARL MANIORT dont le siège d'exploitation est situé au 326 impasse moulin d'Ibarthe – 40350 POUILLON est autorisée à exploiter 7 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Madame et Monsieur MARSAN	ESTIBEAUX	<b>ZE 47 / 48</b>

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 18 mai 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.



DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-05-10-00009

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - EARL MD AGRI  
(40)



**Dossier n°040-2021-0065**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 31/12/2015. portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 29 avril 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 4 février 2021 présentée par l'EARL MD AGRI dont le siège d'exploitation est situé au 994 chemin de Marguet – 40270 GRENADE SUR L'ADOUR, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 57,64 hectares sur les communes de BASCONS, LAGLORIEUSE et MAZEROLLES et appartenant à Mesdames Thérèse DUPOUY, Aline RANDE et Messieurs Damien et Etienne LAYAN,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 12 avril 2021,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

L'EARL MD AGRI dont le siège d'exploitation est situé au 994 chemin de Marguet – 40270 GRENADE SUR L'ADOUR est autorisée à exploiter 57,64 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Thérèse DUPOUY	BASCONS	<b>A</b> 144 à 146 / 151 à 153 / 156 / 380 / 382 / 384 - <b>G</b> 64 / 65 - <b>H</b> 255 / 257 / 367
Damien LAYAN	BASCONS	<b>A</b> 137 / 401
	LAGLORIEUSE	<b>A</b> 542 / 544 / 972 / 974
Etienne LAYAN	BASCONS	<b>A</b> 130 à 134 / 136 / 138 / 139 / 140 à 142 / 147 / 148 / 248 / 378
	LAGLORIEUSE	<b>A</b> 272 à 275 / 287 à 289 / 543 / 545 / 589 / 853 / 855 / 857 / 860
	MAZEROLLES	C 134
Aline RANDE	MAZEROLLES	<b>C</b> 135 / 141 à 146 / 152 / 193

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 10 mai 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-05-03-00026

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - EARL  
MENAOUDE (40)



**Dossier n°040-2021-0062**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 31/12/2015. portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 31 mars 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 3 février 2021 présentée par l'EARL MENAOUDE dont le siège d'exploitation est situé au 130 chemin de Ménaoude – 40250 LAHOSSE, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 3,56 hectares sur la commune de LAHOSSE et appartenant à Monsieur Bernard DAVERAT,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 5 avril 2021,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

L'EARL MENAOUDE dont le siège d'exploitation est situé au 130 chemin de Ménaoude – 40250 LAHOSSE est autorisée à exploiter 3,56 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Bernard DAVERAT	LAHOSSE	A 156 à 158 / 160 à 162

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 03 mai 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-05-18-00014

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - EARL PAYRET  
(40)



**Dossier n°040-2021-0080**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 31/12/2015. portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 29 avril 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 12 février 2021 présentée par l'EARL PAYRET dont le siège d'exploitation est situé au 692 route de Monséguir – 40320 SAMADET, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 9,23 hectares sur la commune de SAMADET et appartenant à Madame Raymonde BAILLET, Messieurs Bernard BAILLET et Jean-Paul PROERES,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 19 avril 2021,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

L'EARL PAYRET dont le siège d'exploitation est situé au 692 route de Monséguir – 40320 SAMADET est autorisée à exploiter 9,23 ha de terres pour les parcelles suivantes :



Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Raymonde BAILLET	SAMADET	C 170
Bernard BAILLET	SAMADET	ZD 22 / 40 / 45
Jean-Paul PROERES	SAMADET	ZD 47

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 18 mai 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-05-18-00015

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - EARL PEHOUN  
(40)



**Dossier n°040-2021-0082**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 31/12/2015. portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 29 avril 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 12 février 2021 présentée par l'EARL PEHOUN dont le siège d'exploitation est situé au 821 chemin Pehoun – 40700 HAGETMAU, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 8,12 hectares sur la commune de MONSEGUR et appartenant à Monsieur Dominique LALANNE,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 19 avril 2021,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

L'EARL PEHOUN dont le siège d'exploitation est situé au 821 chemin Pehoun – 40700 HAGETMAU est autorisée à exploiter 8,12 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Dominique LALANNE	MONSEGUR	<b>ZB</b> 29 / 31

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 18 mai 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-05-27-00066

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - EARL YENE (40)



**Dossier n°040-2021-0069**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 31/12/2015. portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 29 avril 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 19 février 2021 présentée par l'EARL YENE dont le siège d'exploitation est situé au 1405 route de Lahontan – 40290 HABAS, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 10,36 hectares sur la commune d'HABAS et appartenant à Messieurs Bernard BADETZ, Roland BARRERE, Bernard MANIBES et Jacques LALANNE,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 26 avril 2021,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

L'EARL YENE dont le siège d'exploitation est situé au 1405 route de Lahontan – 40290 HABAS est autorisée à exploiter 10,36 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Bernard BADETZ	HABAS	E 193
Roland BARRERE	HABAS	O 195
Bernard MANIBES	HABAS	E 194 / 232 / 236 / 569 / 852 / 921 / 922 / 923
Jacques LALANNE	HABAS	E 245 / 570

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 27 mai 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-05-18-00016

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - GAEC DES 2  
CHEMINS (40)





**Dossier n°040-2021-0089**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 31/12/2015. portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 29 avril 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 18 février 2021 présentée par le GAEC DES 2 CHEMINS dont le siège d'exploitation est situé au 759 route de l'Armagnac – 32240 MONGUILHEM, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 14,76 hectares sur la commune d'HONTANX et appartenant à Monsieur Francis BAILLET,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 19 avril 2021,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Le GAEC DES 2 CHEMINS dont le siège d'exploitation est situé au 759 route de l'Armagnac – 32240 MONGUILHEM est autorisé à exploiter 14,76 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Francis BAILLET	HONTANX	C 322 / 522 / 523 / 526 / 527 / 539 / 542 / 552 / 553 / 573 / 574 / 578 / 579 / 593 / 594 / 596 / 637

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 18 mai 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-05-27-00074

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - GAEC STUYK  
(47)



Dossier n° 21071

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 29 avril 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 23/03/2021 présentée par le GAEC STUYK (M. et Mme STUYK) dont le siège d'exploitation est situé 932 route du Tolzac 47260 Brugnac, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 31,8549 hectares appartenant à M. STUIJK Joseph à Brugnac et MM. MESSERLI Daniel et Pierre à Castelmoron/Lot

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne au plus tard le 18/05/2021,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

le GAEC STUYK (M. et Mme STUYK) dont le siège d'exploitation est situé 932 route du Tolzac 47260 Brugnac est autorisé à exploiter 31,8549 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
M. STUIJK Joseph à Brugnac	Brugnac	AH56 AH193 AH58 AH59 AH195 AH197 AH180 AH70 AH71 AH68 AH67 AH179 AH178 AH177 AH69 AH176 AH64 AH60 AH62
M. STUIJK Joseph à Brugnac	Coulx	AL92 AL93 AL91 AL90 AL94 AL96 AL97 AL83 partie AL78 partie
M. MESSERLI Daniel à Castelmoron/ Lot	Castelmoron/Lot	AK91 AK92 AK93 AK219
M. MESSERLI Pierre à Castelmoron/Lot	Castelmoron/Lot	AK50 AK51 AK213 AK210 AK204

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Lot-et-Garonne et le directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 27 mai 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-05-10-00010

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - GAUZERE Tom  
(40)



**Dossier n°040-2021-0099**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 31/12/2015. portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 29 avril 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 23 février 2021 présentée par Monsieur Tom GAUZERE dont le siège d'exploitation est situé au 1050 route de la Sablière – 40400 MEILHAN, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 0,88 hectares sur la commune de MEILHAN et appartenant à Monsieur Fabrice VAN LAETHEM ,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 26 avril 2021,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Monsieur Tom GAUZERE dont le siège d'exploitation est situé au 1050 route de la Sablière – 40400 MEILHAN est autorisé à exploiter 0,88 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Fabrice VAN LAETHEM	MEILHAN	ZD 43 / 45

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 10 mai 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.



DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-05-03-00027

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - GIRAULT  
Aurélien (40)



**Dossier n°040-2021-0064**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 31/12/2015. portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 31 mars 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 3 février 2021 présentée par Monsieur Aurélien GIRAULT dont le siège d'exploitation est situé au 2300 Route des Bordes de Haut – 40300 HASTINGUES, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 0,87 hectares sur la commune d'HASTINGUES et lui appartenant,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 5 avril 2021,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Monsieur Aurélien GIRAULT dont le siège d'exploitation est situé au 2300 Route des Bordes de Haut – 40300 HASTINGUES est autorisé à exploiter 0,87 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Aurélien GIRAULT	HASTINGUES	AI 190 / 191

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 03 mai 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-05-20-00011

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - GOURAND

Sandrine (47)



Dossier n° 21064

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 29 avril 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 15/03/2021 présentée par Mme GOURAND Sandrine dont le siège d'exploitation est situé 3 impasse lotissement des fleurs 47210 St Eutrope de Born, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 11,7616 hectares appartenant à M. CAILLOUX Jean-Claude à La Sauvetat sur Lède,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne au plus tard le 15/05/2021,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Mme GOURAND Sandrine dont le siège d'exploitation est situé 3 impasse lotissement des fleurs 47210 St Eutrope de Born est autorisée à exploiter 11,7616 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
M. CAILLOUX Jean-Claude à La Sauvetat sur Lède	La Sauvetat sur Lède	De C102 à C112 C114 C115 C742 C745 C755 C754 C758 B1351 B1352 B1354 B1356 B1357 B405 B406 B407 B408 B409 B410 B415 B781 B362 B363 B364 B365 B366 B367 B370 B1478

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Lot-et-Garonne et le directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 20 mai 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-05-03-00028

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - ROSTAING Gilles  
(40)



**Dossier n°040-2021-0056**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 31/12/2015. portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 31 mars 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 1 février 2021 présentée par Monsieur Gilles ROSTAING dont le siège d'exploitation est situé au 1175 avenue de Villeneuve – 40270 GRENADE SUR ADOUR, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 2,88 hectares sur la commune de GRENADE SUR ADOUR et appartenant à Madame et Monsieur ROSTAING,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 5 avril 2021,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Monsieur Gilles ROSTAING dont le siège d'exploitation est situé au 1175 avenue de Villeneuve – 40270 GRENADE SUR ADOUR est autorisé à exploiter 2,88 ha de terres pour les parcelles suivantes :



Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Madame et Monsieur ROSTAING	GRENADE SUR ADOUR	H 148 / 149 / 151 à 155

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 03 mai 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

**DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE**

**R75-2021-05-03-00029**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - SARL VERGER  
DE MON ENFANCE (40)**



**Dossier n°040-2021-0058**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 31/12/2015. portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 31 mars 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 1 février 2021 présentée par la SARL VERGER DE MON ENFANCE dont le siège d'exploitation est situé au 531 avenue des Pyrénées – 40380 BAIGTS, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 2,58 hectares sur la commune de BAIGTS et appartenant à Monsieur Carlos FUENTES,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 5 avril 2021,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

La SARL VERGER DE MON ENFANCE dont le siège d'exploitation est situé au 531 avenue des Pyrénées – 40380 BAIGTS, est autorisée à exploiter 2,58 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Carlos FUENTES	BAIGTS	D 179 à 181 / 186 à 188

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 03 mai 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

**DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE**

**R75-2021-05-06-00008**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - SASU DE  
BOMBIS (47)**



Dossier n° 21057

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 29 avril 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 04/03/2021 présentée par la SASU DE BOMBIS (M. PONTREAU Samuel) dont le siège d'exploitation est situé à « La batisse » 47330 Castillonnès, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 65,5908 hectares appartenant à M. PONTREAU Samuel à Castillonnès et M. PATRAS Alain à Castillonnès,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne au plus tard le 04/05/2021,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

La SASU DE BOMBIS (M. PONTREAU Samuel) dont le siège d'exploitation est situé à « La batisse » 47330 Castillonnès est autorisée à exploiter 65,5908 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
M. PONTREAU Samuel à Castillones	Saint Aubin de Cadelech	B389 B412 B413 B414 B435 B436 B437 B438 B451 B452 B453 B454 B455 B456 B457 B458 B459 B460 B461 B463 B464 B465 B466 B467 B468 B469 B487 B488 B489 B490 B492 B493 B494 B821 B621 B632 B633 B634 B636 B782 B785 B787 B563 C176 C177 C178 C1167 C1169 C1171 C1173 C186 C189 C194 C249 C250 C789 C791 C793 C1175 C921 C946 C960 C962 C964 C1097 C1100 C1178 C1180 C1120 C180
M. PATRAS Alain à Castillones	Castillonnes	AN22 AN23 AN35 AN37 AN38 AN39 AN40 AN41 AN42 AN190 AN192 AN197 AN200 AN208 AN209

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Lot-et-Garonne et le directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 06 mai 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-05-03-00030

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - SCEA ANE  
APURNA (40)





**Dossier n°040-2021-0059**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 31/12/2015. portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 31 mars 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 1 février 2021 présentée par la SCEA ANE APURNA dont le siège d'exploitation est situé au 680 bis route de Portedijeaux – 40180 SAUGNAC ET CAMBRAN, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 7,04 hectares sur la commune de SAUGNAC ET CAMBRAN et appartenant à Madame Maëva GRANGE et Monsieur Bastien GREGOIRE,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 5 avril 2021,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

La SCEA ANE APURNA dont le siège d'exploitation est situé au 680 bis route de Portedijeaux – 40180 SAUGNAC ET CAMBRAN est autorisée à exploiter 7,04 ha de terres pour la parcelle suivante :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Maëva GRANGE Bastien GREGOIRE	SAUGNAC ET CAMBRAN	AE 104

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 03 mai 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-05-27-00067

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - SCEA  
ATHENA'GRICOLE (40)



**Dossier n°040-2021-0092**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 31/12/2015. portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 29 avril 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 19 février 2021 présentée par la SCEA ATHENA'GRICOLE dont le siège d'exploitation est situé au 164 chemin de Pouchucq – 40230 BENESSE MAREMNE, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 4,47 hectares sur la commune de BENESSE MAREMNE et appartenant à l'Indivision PAYOT,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 26 avril 2021,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

La SCEA ATHENA'GRICOLE dont le siège d'exploitation est situé au 164 chemin de Pouchucq – 40230 BENESSE MAREMNE est autorisée à exploiter 4,47 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Indivision PAYOT	BENESSE MAREMNE	AO 48 / 49 / 54 / 55 / 65 / 248 / 251 / 252 / 255 / 262 / 299 / 309 / 320

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 27 mai 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-05-27-00068

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - SCEA DE  
LABOUHURE



**Dossier n°040-2021-0095**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 31/12/2015. portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 29 avril 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 24 février 2021 présentée par la SCEA DE LABOUHURE dont le siège d'exploitation est situé au RD 6-Domaine Darmandieu – 40300 SAINT ETIENNE D'ORTHE, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 7,09 hectares sur la commune de PORT DE LANNE et appartenant à Monsieur Max LAMAISON,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 26 avril 2021,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

La SCEA DE LABOUHURE dont le siège d'exploitation est situé au RD 6- Domaine Darmandieu – 40300 SAINT ETIENNE D'ORTHE est autorisée à exploiter 7,09 ha de terres pour la parcelle suivante :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Max LAMAISON	PORT DE LANNE	AN 44

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 27 mai 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.



DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-05-27-00069

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - SCEA DE  
LARREBOUYE



**Dossier n°040-2021-0101**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 31/12/2015. portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 29 avril 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 24 février 2021 présentée par la SCEA DE LARREBOUYE dont le siège d'exploitation est situé au 480 chemin de Larrebouye - 40500 SAINT SEVER, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 27,03 hectares sur la commune de SAINT SEVER et appartenant à Mesdames Yvette SAINT CRICQ, Monique LARRAZET et Sylvianne BRETTHOUS et Monsieur HARAMBAT,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 26 avril 2021,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

La SCEA DE LARREBOUYE dont le siège d'exploitation est situé au 480 Chemin de Larrebouye – 40500 SAINT SEVER est autorisée à exploiter 27,03 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Yvette SAINT CRICQ	SAINT SEVER	K 078 / 414
Monique LARRAZET	SAINT SEVER	K 178
Sylvianne BRETHOUS	SAINT SEVER	K 449
Alain HARAMBAT	SAINT SEVER	G 530 / 541 / 542 - K 22 à 25 / 114 / 126 / 151 / 152 / 202 / 357 / 359 / 450 / 494 / 497 / 498 / 501 / 503 / 505 / 506 / 508 / 509 / 525 / 529 / 624 - L 357 / 358

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 27 mai 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-05-03-00031

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - SCEA DES  
ECUREUILS (40)



**Dossier n°040-2021-0051**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 31/12/2015. portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 31 mars 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 29 janvier 2021 présentée par la SCEA DES ECUREUILS dont le siège d'exploitation est situé au 999 piste du Coulaumat – 40120 LACQUY, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 8,08 hectares sur la commune de LACQUY et appartenant à Messieurs Christian BETIS et Bernard LIOUX LAFFARGUE

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 5 avril 2021,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

La SCEA DES ECUREUILS dont le siège d'exploitation est situé au 999 piste du Coulaumat – 40120 LACQUY est autorisée à exploiter 8,08 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Christian BETIS	LACQUY	<b>A</b> 239 - <b>F</b> 57 à 60 / 62 / 63 / 77 / 78 / 207 / 212 / 213 / 228 / 291 / 303 / 353 – <b>G</b> 93 à 96 / 101 / 102
Bernard LIOUX LAFFARGUE	LACQUY	<b>F</b> 99 à 106 / 433 / 434 / 436

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 03 mai 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-05-27-00070

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - SCEA DES PINS  
(40)



**Dossier n°040-2021-0105**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 31/12/2015. portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 29 avril 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 26 février 2021 présentée par la SCEA DES PINS dont le siège d'exploitation est situé au 212 route de Gouaillard - 40500 FARGUES, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 5,30 hectares sur la commune de CASTELNAU TURSAN et appartenant à Madame Béatrice AGUADO MILLAN,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 26 avril 2021,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

La SCEA DES PINS dont le siège d'exploitation est situé au 212 route de Gouaillard – 40500 FARGUES est autorisée à exploiter 5,30 ha de terres pour la parcelle suivante :



Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Béatrice AGUADO MILLAN	CASTELNAU TURSAN	ZC 004

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 27 mai 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-05-03-00032

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - SCEA  
DROUILHET (40)



**Dossier n°040-2021-0061**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 31/12/2015. portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 31 mars 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 29 janvier 2021 présentée par la SCEA DROUILHET dont le siège d'exploitation est situé au 603 route de Mant – 40320 SAMADET, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 4,65 hectares sur la commune de SAMADET et appartenant à Monsieur Jean-Paul PROERES

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 5 avril 2021,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

La SCEA DROUILHET dont le siège d'exploitation est situé au 603 route de Mant – 40320 SAMADET est autorisée à exploiter 4,65 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Jean-Paul PROERES	SAMADET	ZH 35 / 56

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 03 mai 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-05-18-00017

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - SCEA DU PICH  
(40)



**Dossier n°040-2021-0085**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 31/12/2015. portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 29 avril 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 15 février 2021 présentée par la SCEA DU PICH dont le siège d'exploitation est situé au 56 impasse de Béhus – 40290 ESTIBEAUX, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 18,19 hectares sur la commune d'ESTIBEAUX et appartenant à Madame Geneviève LESCLOUZE et Messieurs André et Olivier DUCASSE, Pierre LAFARGUE, Joseph LOUSTALOT,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 19 avril 2021,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

La SCEA DU PICH dont le siège d'exploitation est situé au 56 impasse de Béhus – 40290 ESTIBEAUX est autorisée à exploiter 18,19 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
André DUCASSE	ESTIBEAUX	<b>A</b> 281 / 282 / 424 – <b>G</b> 74 / 82 / 741 à 744 / 747 / 749 à 751
Geneviève LESCLOUZE	ESTIBEAUX	<b>G</b> 72
Pierre LAFARGUE	ESTIBEAUX	<b>ZB</b> 99 / 107
Olivier DUCASSE	ESTIBEAUX	<b>G</b> 705
Joseph LOUSTALOT	ESTIBEAUX	<b>F</b> 78 à 80 – <b>G</b> 238 / 308 à 310 / 312 à 315

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 18 mai 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-05-27-00071

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - SCEA DU TISNE

(40)





**Dossier n°040-2021-0098**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 31/12/2015. portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 29 avril 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 22 février 2021 présentée par la SCEA DU TISNE dont le siège d'exploitation est situé au 1237 route du Tisné – 40320 VIELLE TURSAN, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 9,32 hectares sur la commune de BATS et appartenant à Monsieur Alain LION et la SCEA PLASSIN

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 26 avril 2021,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

La SCEA DU TISNE dont le siège d'exploitation est situé au 1237 route du Tisné – 40320 VIELLE TURSAN est autorisée à exploiter 9,32 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Alain LION	BATS	<b>ZA</b> 50 / 53 / 56 / 68 - <b>ZB</b> 1 / 2 / 93a et b
SCEA DU PLASSIN	BATS	<b>ZA</b> 49

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 27 mai 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-05-03-00033

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - SCEA GARAT

(40)



**Dossier n°040-2021-0052**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 31/12/2015. portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 31 mars 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 29 janvier 2021 présentée par la SCEA GARAT dont le siège d'exploitation est situé au 4130 route du Seignanx – 40390 SAINT MARTIN DE HINX, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 7,62 hectares sur la commune de SAINT MARTIN DE HINX et appartenant à Madame et Monsieur GARAT et Monsieur Bertrand DE VIVIES

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 5 avril 2021,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

La SCEA GARAT dont le siège d'exploitation est situé au 4130 route du Seignanx – 40390 SAINT MARTIN DE HINX est autorisée à exploiter 7,62 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Madame et Monsieur GARAT	SAINT MARTIN DE HINX	<b>H</b> 14 – <b>I</b> 125 / 129 / 130 / 149 / 150 / 383 / 386
Bertrand DE VIVIES	SAINT MARTIN DE HINX	<b>OH</b> 408 / 416 / 418 à 420 / 1236 / 1238 / 1304 / 1306

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 03 mai 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-05-10-00008

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - SCEA GARAT

(40)



**Dossier n°040-2021-0078**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 31/12/2015. portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 29 avril 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 11 février 2021 présentée par l'EARL GARAT dont le siège d'exploitation est situé au 4130 route du Seignanx – 40390 SAINT MARTIN DE HINX, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 0,97 hectares sur la commune de SAINT MARTIN DE HINX et appartenant à Madame GONZALES et Monsieur DESTRIKATS,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 12 avril 2021,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

La SCEA GARAT dont le siège d'exploitation est situé au 4130 Route du Seignanx – 40390 SAINT MARTIN DE HINX est autorisée à exploiter 0,97 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Madame GONZALES et Monsieur DESTRI BATS	SAINT MARTIN DE HINX	H 16 - I 132

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 10 mai 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

**Délais et voies de recours :**

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.



DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-05-27-00072

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - SCEA  
LAURETET (40)



**Dossier n°040-2021-0100**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 31/12/2015. portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 29 avril 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 23 février 2021 présentée par la SCEA LAURETET dont le siège d'exploitation est situé au Bourda – 40700 MONGET, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 7,21 hectares sur la commune de PEYRE et appartenant à Monsieur Olivier FRAGNAUD,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 26 avril 2021,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

La SCEA LAURETET dont le siège d'exploitation est situé au Bourda – 40700 MONGET est autorisée à exploiter 7,21 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Olivier FRAGNAUD	PEYRE	ZA 07 / 08

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 27 mai 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-05-10-00011

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - SCEA LE TARET  
(40)



**Dossier n°040-2021-0096**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 31/12/2015. portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 29 avril 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 23 février 2021 présentée par la SCEA LE TARET dont le siège d'exploitation est situé au Domaine Le Taret - Route de Bouau – 40310 PARLEBOSCQ, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 14,80 hectares sur la commune de PARLEBOSCQ et appartenant à la SCI LE TARET,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 26 avril 2021,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

La SCEA LE TARET dont le siège d'exploitation est situé au Le Taret – Route de Bouau – 40310 PARLEBOSCQ est autorisée à exploiter 14,80 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
SCI LE TARET	PARLEBOSCQ	L 160 / 166 (en partie) / 169 à 172 (en partie) / 187 à 191 / 381 à 383

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 10 mai 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-05-03-00034

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - SCEA LES DEUX  
PIGNONS (40)



**Dossier n°040-2021-0060**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 31/12/2015. portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 31 mars 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 4 février 2021 présentée par la SCEA LES DEUX PIGNONS dont le siège d'exploitation est situé au 1815 route de Laguillon – 40250 SOUPROSSE, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 3,25 hectares sur la commune de SOUPROSSE et appartenant à Monsieur Christian JUSTES,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 5 avril 2021,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

La SCEA LES DEUX PIGNONS dont le siège d'exploitation est situé au 1815 route de Laguillon – 40250 SOUPROSSE est autorisée à exploiter 3,25 ha de terres pour les parcelles suivantes :



Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Christian JUSTES	SOUPROSSE	U 171 / 172 – N 37

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 03 mai 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

**DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE**

**R75-2021-05-10-00012**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - SCOP ARBRES  
DU SEIGNANX (40)**



**Dossier n°040-2021-0076**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 31/12/2015. portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 29 avril 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 12 février 2021 présentée par la SCOP ARBRES DU SEIGNANX dont le siège d'exploitation est situé au 2103 RD 817 – 40390 SAINT ANDRE DE SEIGNANX, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 9,80 hectares sur les communes de BIAUDOS et SAINT ANDRE DE SEIGNANX et appartenant à la SCI KERIANE et à Monsieur Pierre BERNAJUZAN,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 12 avril 2021,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

La SCOP ARBRES DU SEIGNANX dont le siège d'exploitation est situé au 2103 RD 817 – 40390 SAINT ANDRE DE SEIGNANX est autorisée à exploiter 9,80 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Pierre BERNAJUZAN	BIAUDOS	C 402 à 405 / 408 / 409
SCI KERIANE	BIAUDOS	A 356 / 650 / 882 / 919
	SAINT ANDRE DE SEIGNANX	D 364 / 365 / 417

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 10 mai 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-05-27-00075

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - SIGALAS

Christophe (47)



Dossier n° 21074

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 29 avril 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 25/03/2021 présentée par M. SIGALAS Christophe dont le siège d'exploitation est situé à « Pressoire » 47290 Saint Pastour, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 81,6653 hectares appartenant à MM. SIGALAS Etienne et Jean-Pierre à Saint Pastour,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne au plus tard le 25/05/2021,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

M. SIGALAS Christophe dont le siège d'exploitation est situé à « Pressoire » 47290 Saint Pastour est autorisé à exploiter 81,6653 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
MM. SIGALAS Etienne à Saint Pastour	Saint Pastour	D244 D600 D602 E106 E118 E119 E126 E100 E96 E95 E128 E129 E347 D242 E68 E69 E70 E71 E72 E73 E117 E379 D292 D293 E46 E53 E54 E55 E56 E93 E109 E110 E111 E112 E114 E116 E130 E131 E132 E133 E134 E135 E136 D291 D294 D295 D296 D298 D303 D32 E58 E94 E98 E99 E105 E113
MM. SIGALAS Jean-Pierre à Saint Pas- tour	Saint Pastour	E377 E299 E301 E302 E307 E311 E312 E313 E314 E315 E31 E34 E33 E35 E36 E37 E38 E39 E45 E47 E350

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Lot-et-Garonne et le directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 27 mai 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-05-10-00013

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - ZUERAS Axel  
(40)





**Dossier n°040-2021-0070**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 31/12/2015. portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 29 avril 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 9 février 2021 présentée par Monsieur Axel ZUERAS dont le siège d'exploitation est situé au 991 route du Mouliot – 40390 SAINT ANDRE DE SEIGNANX, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 0,78 hectares sur la commune de SAINT ANDRE DE SEIGNANX et appartenant à Madame Morgane CONDOM et Monsieur Axel ZUERAS,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 12 avril 2021,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Monsieur Axel ZUERAS dont le siège d'exploitation est situé au 991 route du Mouliot – 40390 SAINT ANDRE DE SEIGNANX est autorisé à exploiter 0,78 ha de terres pour la parcelle suivante :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Morgane CONDOM Axel ZUERAS	SAINT ANDRE DE SEIGNANX	<b>F 146</b>

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 10 mai 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-05-17-00021

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA DE YREYE (40)



**Dossier n°040-2021-0017**

**Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 29 avril 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 12 janvier 2021 présentée par la SCEA YREYE ayant son siège au 36 chemin de Rouchéou– 40140 SOUSTONS, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 18,40 hectares sur la commune d'AZUR et appartenant à l'Indivision FOURGS,

**CONSIDERANT** que sur ces 18,40 hectares, une demande partiellement concurrente sur 17,94 ha a été déposée en date du 12 mars 2021 par Monsieur Laurent LABAT dont le siège d'exploitation est situé au 167 rue du Prim – 40140 AZUR.

**CONSIDERANT** que ces deux demandes sont conformes aux orientations du SDREA d'Aquitaine,

**CONSIDERANT** que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

**CONSIDERANT** qu'avec 140,34 ha après reprise (soit 99,70 ha de SAUR), la demande de la SCEA YREYE relève du rang de priorité 4 : agrandissement d'une exploitation ne répondant pas à la situation d'agrandissement ou de concentration d'exploitation excessifs,

**CONSIDERANT** qu'avec 17,94 ha après installation (soit 13,06 ha de SAUR), la demande de Monsieur Laurent LABAT relève du rang de priorité 2.3.2: installation d'un agriculteur à titre principal ou en installation progressive, répondant aux règles d'octroi de la DJA- installation sans la DJA et que par ailleurs cette demande est non soumise au contrôle des structures

**CONSIDERANT** l'avis émis par la commission départementale d'orientation agricole des landes, lors de la consultation dématérialisée du 6 mai 2021 ;

**CONSIDERANT** que la demande de Monsieur Laurent LABAT est plus prioritaire que celle de la SCEA YREYE

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

### ARRETE

#### **Article premier :**

La SCEA YREYE ayant son siège au 36 chemin de Rouchéou– 40140 SOUSTONS est **autorisée** à exploiter 0,46 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Indivision FOURGS	AZUR	D 2 / 20 / 121 / 123 / 126

La SCEA YREYE ayant son siège au 36 chemin de Rouchéou– 40140 SOUSTONS **n'est pas autorisée** à exploiter 17,94 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Indivision FOURGS	AZUR	D 3 / 22 / 24 / 87 / 117 / 164

#### **Article 2:**

S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 5469,91 euros et 16409,72 euros (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

#### **Article 3 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 17 mai 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

#### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-05-11-00009

Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA DUOLE (40)



**Dossier n°040-2021-0022**

**Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 29 avril 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 18 janvier 2021 présentée par la SCEA DUOLE ayant son siège au 1451 chemin de cantegrit – 40210 COMMENSACQ, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 8,70 hectares sur la commune d'ESCOURCE et appartenant à Madame Armande DUPRAT,

**CONSIDERANT** que sur ces 8,70 hectares, une demande a été déposée en date du 21 janvier 2021 par Monsieur Aurélien DUBES dont le siège d'exploitation est situé au 151 impasse de Benatte – 40160 GASTES.

**CONSIDERANT** que ces deux demandes sont conformes aux orientations du SDREA d'Aquitaine,

**CONSIDERANT** que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

**CONSIDERANT** qu'avec 8,70 ha après création (soit 6,95 ha de SAUR), la demande de la SCEA DUOLE relève du rang de priorité 5,1 : autre installation – installation à titre principal,

**CONSIDERANT** qu'avec 70,72 ha après reprise (soit 29,21 ha de SAUR), la demande de Monsieur Aurélien DUBES relève du rang de priorité 3: confortation d'une exploitation agricole dont la surface pondérée avant reprise est située en deçà de 80 % de la SAU régionale par exploitant à titre principal

**CONSIDERANT** l'avis émis par la commission départementale d'orientation agricole des landes, lors de la consultation dématérialisée du 6 mai 2021 ;

**CONSIDERANT** que la demande de Monsieur Aurélien DUBES est plus prioritaire que celle de la SCEA DUOLE

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

## ARRETE

### **Article premier :**

La SCEA DUOLE ayant son siège au 1451 chemin de cantegrit – 40210 COMMENSACQ n'est pas autorisée à exploiter 8,70 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Armande DUPRAT	ESCOURCES	B 33 / 260 / 261 / 264

### **Article 2 :**

S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 2652,63 euros et 7957,89 euros (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

### **Article 3:**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 11 mai 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.



Ministère de la Justice

R75-2021-06-21-00018

Délégation signature DAEBBC - DIRSG Sud-Ouest -  
Ministère Justice Juin 2021



## DECISION

### portant délégation de signature

#### à la délégation interrégionale Sud-Ouest du secrétariat général du ministère de la justice

Vu la convention de délégation de gestion entre la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux et la délégation interrégionale du secrétariat général Sud-Ouest

Vu la convention de délégation de gestion entre la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Sud-Ouest et la délégation interrégionale du secrétariat général Sud-Ouest

Vu la convention de délégation de gestion de fonctionnement courant entre la préfecture de la Région Nouvelle Aquitaine, préfecture du département de la Gironde et la délégation interrégionale du secrétariat général Sud-Ouest

#### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature d'ordonnateur est donnée aux agents susnommés figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de procéder aux actes d'engagement, d'ordonnancement et de liquidation en dépenses et de tous ordres de recettes, dans le système d'information financière Chorus, exécutés en application des délégations de gestion visées supra par la délégation interrégionale du secrétariat général Sud-Ouest pour :

1. la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux pour les unités opérationnelles, rattachées au budget opérationnel, ci-dessous désignés relevant du programme 107 « administration pénitentiaire », et pour les sections ci-dessous désignées du compte de commerce 912 « cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaire » et pour les opérations immobilières déconcentrées du programme 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »,

- **Budget Opérationnel de Programme Immobilier 0107-F175**

Unité opérationnelle Immobilier Bordeaux 0107-175-3375 – Plafonds d'exécution prévisionnel : 10 556 065.00 € (données 2019 Chorus)

- **Budget Opérationnel de Programme Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Bordeaux 0107-F001** Prévisionnel d'exécution (données 2019 Chorus)

UO Bordeaux 0107-F001-0001 - Prévisionnel d'exécution : 41 253 520 € AE / 61 386 077€ CP

UO SEP RIEP 0107-F001-0002 - Prévisionnel d'exécution : 305 743,00 €

UO Immobilier ENAP 0107-F001-0003 - Prévisionnel d'exécution : 25 506,00 €

*Tous titres concernés*

▪ **Compte de commerce 912**

Section 1 - Cantine des détenus 912-S01 – Pas de prévisionnel d'exécution.

Section 2 - Travail des détenus 912-S02 – Pas de prévisionnel d'exécution.

▪ **Budget Opérationnel de Programme Aquitaine-Poitou-Limousin 0723-DR33**

Prévisionnel d'exécution : 36 039.00 €

▪ **Budget Opérationnel de Programme Plan de relance 0362-CJUS-CDAP**

Prévisionnel d'exécution :

2. la direction interrégionale de la protection judiciaire de la Jeunesse du Sud-Ouest pour les unités opérationnelles, rattachées au budget opérationnel,

▪ **Budget Opérationnel de Programme Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-Ouest 0182-DISO**

UO Sud-Ouest 1 0182-DISO-UO01 – Plafonds d'exécution prévisionnel : 29 668 858 €

UO immobilière Sud-Ouest 0182-CIMM-DISO – Plafonds d'exécution prévisionnel : 772 276 €

*Tous titres concernés*

▪ **Budget Opérationnel de Programme Aquitaine-Poitou-Limousin 0723-DR33**

Plafonds d'exécution prévisionnel : 18 967 €

▪ **Budget Opérationnel de Programme Plan de relance 0362-CJUS-CPJJ**

Prévisionnel d'exécution :

3. la préfecture de la Région Nouvelle Aquitaine, préfecture du département de la Gironde pour l'opération d'aménagement de l'immeuble INSIGHT, Quai Deschamps – Bordeaux du 18 décembre 2020 au 31 décembre 2021, rattachées au programme 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »,

▪ **Budget Opérationnel de Programme Aquitaine-Poitou-Limousin 0723-DR33**

Plafonds d'exécution prévisionnel : 100 371 €

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le 21.06.21

L'adjointe au délégué interrégional du secrétariat général du ministère de la justice Sud-Ouest,

Sandie CHILLON

signature

Ministère de la Justice  
Secrétariat Général  
Délégation Interrégionale Sud-Ouest  
L'Adjointe au Délégué Interrégional  
Cheffe du DAEB

 Sandie CHILLON

## ANNEXE 1

## LISTE DES AGENTS BENEFICIANT DE LA DELEGATION DE SIGNATURE D'ORDONNATEUR

Nom, prénom	Grade	Statut	Fonction	Domaine de la délégation de signature
KHERKHACH Samira	AAE	Titulaire	Adjointe cheffe DAEBEBC	Validation des EJ, certification du SF et validation de la demande de paiement, validation recettes
DUBOS Christine	SAE	Titulaire	Chargée CIF – RMM	RMM Contrôle interne Chorus, émission de l'ordre à payer périodique
GENTY Michaël	AAE	Titulaire	Chargé mission Achats	Validation des EJ, certification du SF et validation de la demande de paiement
GULIAS-FRAIZ Jean-Gabriel	AAE	Titulaire	Chargé mission CIF	RMM Contrôle interne Chorus émission, de l'ordre à payer périodique
EL HAIAL Hafida	SAE	Titulaire	Agent Chorus – valideur	Validation des EJ, certification du SF et validation de la demande de paiement, validation recettes
LABORDE Cédric	SAE	Titulaire	Responsable de Pôle – valideur	Validation des EJ, certification du SF et validation de la demande de paiement, validation recettes
GALLINEAU Séverine	ADJAE	Titulaire	Agent Chorus – valideur	Validation des EJ, certification du SF et validation de la demande de paiement, validation recettes
HENTJENS-GARCIA Isabelle	ADJAE	Titulaire	Chargée CIF – RMM	RMM Contrôle interne Chorus, émission de l'ordre à payer périodique
MERINO Véronique	ADJAE	Titulaire	Agent Chorus – valideur	Validation des EJ, certification du SF et validation de la demande de paiement, validation recettes
PRIOU Véronique	ADJAE	Titulaire	Agent Chorus – valideur	Validation des EJ, certification du SF et validation de la demande de paiement, validation recettes

SEGUIN Souhila	ADJAE	Titulaire	Agent Chorus – valideur	Validation des EJ, certification du SF et validation de la demande de paiement, validation recettes
SIMPHOR Leïla	ADJAE	Titulaire	Agent Chorus – valideur	Validation des EJ, certification du SF et validation de la demande de paiement, validation recettes
VALLAT Solange	ADJAE	Titulaire	Agent Chorus – valideur	Validation des EJ, certification du SF et validation de la demande de paiement, validation recettes
BENGHEZALA Sanahe	ADJAE	Titulaire	Agent Chorus – gestionnaire	Validation des EJ, certification du SF et validation de la demande de paiement, validation recettes
FANCHONNA Elodie	ADJAE	Titulaire	Agent Chorus – gestionnaire	Validation des EJ, certification du SF et validation de la demande de paiement, validation recettes
GIORDANO Martial	ADJAE	Titulaire	Agent Chorus – gestionnaire	Validation des EJ, certification du SF et validation de la demande de paiement, validation recettes
PARIS-RECLUS Isabelle	ADJAE	Titulaire	Agent Chorus – gestionnaire	Validation des EJ, certification du SF et validation de la demande de paiement, validation recettes
RATTINASSAM Y Audrey-laure	ADJAE	Titulaire	Agent Chorus – gestionnaire	Validation des EJ, certification du SF et validation de la demande de paiement, validation recettes
RIEUX Maryse	ADJAE	Titulaire	Agent Chorus – gestionnaire	Validation des EJ, certification du SF et validation de la demande de paiement, validation recettes
RODRIGUEZ Alban	ADJAE	Contractuel	Agent Chorus – gestionnaire	Validation des EJ, certification du SF et validation de la demande de paiement, validation recettes
ROYAUX Sidonie	ADJAE	Titulaire	Chargée Achats – valideur	Validation des EJ, certification du SF et validation de la demande de paiement,

# RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2021-06-24-00003

Arrêté relatif à la réunion en formation conjointe du comité technique académique de l'académie de Bordeaux, du comité technique académique de l'académie de Limoges et du comité technique académique de Poitiers.



## RÉGION ACADÉMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté relatif à la réunion en formation conjointe du comité technique académique de l'académie de Bordeaux, du comité technique académique de l'académie de Limoges et du comité technique académique de l'académie de Poitiers.**

La rectrice de région académique « Nouvelle-Aquitaine », rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

La rectrice de l'académie de Limoges,

La rectrice de l'académie de Poitiers,

- **Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983** modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- **Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011** modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, notamment son article 39 ;
- **Vu le décret 2019-1200 du 20 novembre 2019** relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,
- **Vu l'arrêté du 8 avril 2011** modifié portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale,

**Arrêtent :**

**Article 1er :** Les comités techniques académiques des académies de Bordeaux, Limoges et de Poitiers sont réunis en formation conjointe, afin d'examiner les questions communes suivantes :

**Pour avis :**

- Projet d'arrêté portant organisation et fonctionnement du Service Inter-académique de l'Education Artistique et Culturelle (SIA- EAC),
- Projet d'arrêté portant organisation et fonctionnement du Service Inter-académique des Affaires Juridiques (SIA- AJ),

**Pour information:**

- Présentation des bilans d'activité des Délégations Régionales Académiques Formation Professionnelle Initiale et continue et à l'Apprentissage, Information Orientation et Lutte contre le Décrochage Scolaire, Numérique Educatif et Enseignement Supérieur,

dans le cadre de la séance du : **8 juillet 2021**

**Article 2 :** Cette formation conjointe est réunie sous la présidence de la rectrice de région académique, rectrice de l'académie de Bordeaux, assistée des rectrices des académies de Limoges et de Poitiers.

**Article 3 :** La rectrice de région académique, rectrice de l'académie de Bordeaux, et les rectrices des académies de Limoges et Poitiers sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région « Nouvelle-Aquitaine ».

A Bordeaux, le **24 JUIN 2021**

La Rectrice de région académique,  
Rectrice de l'académie de Bordeaux  
Chancelière des universités,

Anne BISAGNI-FAURE

La Rectrice de l'académie de  
Limoges,

Carole DRUCKER-GODARD

La Rectrice de l'académie de  
Poitiers,

Bénédicte ROBERT